

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DU
GUARBECQUE ET DE SES AFFLUENTS ET PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (LIVRE II, TITRE 1^{er},
CHAPITRE 4) ET DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Période de l'enquête : Du Vendredi 01 mars 2013
Au Mardi 02 avril 2013

Destinataires :

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE ;
Monsieur le Préfet du Pas de Calais ;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Artois Lys;
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Artois Flandres;
Messieurs les Maires des Communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES BOURECQ,
HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT VENANT ;

SOMMAIRE

I - GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

Préambule

- 1.1. Objet de l'enquête
- 1.2. Le cadre légal et réglementaire
- 1.3. Le lieu et la période

II - L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2.1. La désignation du Commissaire enquêteur
- 2.2. Les actions menées avant l'enquête
- 2.3. La publicité
- 2.4. L'ouverture de l'enquête
- 2.5. La mise à disposition du public et les permanences

III - OBJET DE L'ENQUETE. DISPOSITIONS APPLICABLES

- 3.1. Objet de l'enquête
- 3.2. Respect des dispositions réglementaire applicables

IV - VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 4.1. Clôture de l'enquête

V - ANALYSES DES OBSERVATIONS ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 5.1. Observations se rapportant au respect de la procédure
- 5.2. Observations se rapportant à l'objet de l'enquête pendant la durée de l'enquête et lors des permanences
Du Commissaire enquêteur

=====

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 - GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

Préambule

La Directive Cadre européenne sur L'eau du 23 octobre 2000 (D.C.E.) fixe aux Etats membres l'objectif d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux de surface avec pour objectifs de :

- Prévenir de l'altération de l'état des masses d'eau.
- Améliorer l'état des masses d'eau.
- Lutter contre les pollutions par les toxiques
- Respecter les normes et objectifs dans les zones protégées.

Le Plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents a pour objectif d'améliorer l'état du milieu aquatique, pour répondre aux impératifs prescrits par cette directive européenne n°2060/60/CE et transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

1.1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête a pour but de présenter au public :

- Le dossier relatif au plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents sur le territoire des communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES, BOURECQ, HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT VENANT portant sur :
 - La demande de Déclaration d'Intérêt Général
 - La demande d'autorisation au titre du code de l'environnementprésentée par les communautés de communes Artois –Lys (C.C.A.L.) et Artois –Flandres (C.C.A.F.)

Et de

- Recueillir ses observations et suggestions.

Pour respecter la législation en vigueur, le plan de restauration et d'entretien du Guarbecque nécessite :

- Une déclaration d'intérêt général qui est une procédure qui permet aux collectivités publiques de réaliser des travaux importants sur des terrains privés au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- Un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L 214-1 à 12 du code de l'environnement.

1.2. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Il concerne les textes suivants :

- La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000(D.C.E.) qui fixe aux états membres d'atteindre d'ici 2015 un bon état général tant pour les eaux souterraines que pour les eaux superficielles.
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (L.E.M.A.) n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ayant pour fonction de transposer en droit français la directive cadre européenne afin d'arriver aux objectifs qu'elle a posés et qui définit comme enjeu la reconquête de la qualité écologique des cours d'eaux.
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Artois Picardie.
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys dont le Guarbecque appartient au bassin versant.

- Le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles.
- L'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par l'ordonnance n°2010-642 du 06 mai 2010, qui précise que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent exécuter des travaux présentant un caractère d'intérêt général.
- Le décret n°2011-2018 du 29/12/2012 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Ainsi que :

- L'ordonnance n° E 12 000291/59 en date du 05/10/2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE, désignant le Commissaire enquêteur
- L'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général sur le plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents.

1.3. LE LIEU ET LA PERIODE

L'enquête publique s'est déroulée : Du Vendredi 01 mars 2013
Au Mardi 02 avril 2013.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public afin de répondre aux suggestions et demandes d'informations présentées aux jours et heures ci-après :

- Le Vendredi 1^{er} mars 2013 de 9H00 à 12H00 à la mairie de SAINT-VENANT.
- Le Samedi 09 mars 2013 de 9H00 à 12H00 à la mairie de MAZINGHEM.
- Le Mardi 12 mars 2013 de 14H00 à 17H00 à la mairie d'ISBERGUES.
- Le Mercredi 20 mars 2013 de 14H00 à 17H00 à la salle des tilleuls sur la place de NORRENT-FONTES.
- Le Lundi 25 mars 2013 de 9H00 à 12H00 à la mairie de GUARBECQUE.
- Le Mardi 02 avril 2013 de 15H00 à 18H00 à la mairie d'HAM en ARTOIS.

Ces dates correspondent à l'ouverture et à la clôture de l'enquête

Les permanences ont été organisées à des jours et à des horaires différents de la semaine, dans 6 résidences, pour permettre au plus grand nombre de personnes de participer au débat.

N.B. En raison des conditions climatiques exécrales, et des nombreuses congères obstruant la route, le commissaire enquêteur n'a pu assurer la permanence du Mardi 12 mars 2013, en mairie d'ISBERGUES. Des permanences ayant été organisées dans les communes limitrophes de GUARBECQUE, HAM en ARTOIS, NORRENT FONTES et MAZINGHEM, il n'a pas été envisagé la tenue d'une nouvelle permanence sur ce site.

II – L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur a été désigné par ordonnance n° E 12 000291/59 en date du 05 octobre 2012, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

2.2. LES ACTIONS MENEES AVANT L'ENQUETE

◇ Organisation de deux réunions publiques par les communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandres en lien avec le SYMSAGEL

-le Mardi 19 février 2013 à 18 H 30 à la salle des fêtes de MAZINGHEM.

-le Mardi 26 février 2013 à 18H 30 à la salle Birgy de SAINT-VENANT.

Un compte rendu de ces deux réunions est joint au présent dossier.

◇ Découverte et étude du dossier à LILLERS le 14 janvier 2013 avec Messieurs VERDIN, Chef du Service Aménagement et Entretien de l'Espace Rural à la C.C. A .L. et Monsieur SENCE, Directeur des Services Techniques à la C.C.A.F. ainsi que Messieurs MARTEL, Maire de MAZINGHEM, vice- président de la C.C.A.F et COCQ, Maire d'AMES vice-président de la C.C.A.L.

◇ Finalisation des modalités pratiques de l'enquête à LILLERS le 28 février 2013 avec Monsieur CATRY Directeur des services techniques de la C.C.A.L.

◇ Visite sur place sur les sites d'HAM en ARTOIS et SAINT-VENANT pour apprécier le bienfondé des réclamations.

2.3. LA PUBLICITE

Cette enquête a été portée à la connaissance du public :

- Dans les journaux suivants, dont copies jointes :

- 1ère parution - LA VOIX DU NORD du vendredi 15 février 2013
- HORIZONS NORD PAS DE CALAIS du vendredi 15 février 2013
- 2ème parution - LA VOIX DUNORD du vendredi 08 mars 2013
- HORIZONS NORD PAS DE CALAIS du vendredi 08 mars 2013

- Une information a été donnée sur le site internet de la communauté Artois-Lys.

- Des panneaux avec l'affiche au format réglementaire ont été plantés en bordure du cours d'eau et visibles depuis la voie publique à six endroits significatifs répartis sur le territoire (plan joint).

- L'affichage a été constaté par le Commissaire enquêteur à chacune de ses visites sur les panneaux réservés à cet effet tant dans les neuf mairies concernées, que sur place .

- Les certificats d'affichage ont été établis par :

- Messieurs les Maires des communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES, BOURECQ, HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT-VENANT.

Une copie de ces pièces est jointe au présent rapport.

On peut donc considérer que l'information des citoyens a été bien réalisée.

2.4. L'OUVERTURE DE L'ENQUETE

Le commissaire enquêteur a ouvert les neuf registres d'enquête le 28 février 2013 ; puis ces derniers ont été acheminés dans les mairies respectives par les services des Communautés de Communes correspondantes avant la date officielle de l'ouverture (à savoir le 1^{er} mars).

2.5. LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET LES PERMANENCES

Le registre et le dossier d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête,

Du Vendredi 01 mars 2013
Au Mardi 02 avril 2013.

Dans les neuf mairies concernées, aux heures d'ouverture des bureaux.

Un procès verbal de dépôt du dossier a été établi par Messieurs les maires concernés (copie jointe).

Le dossier comprend les pièces suivantes:

- L'arrêté du Préfet du Pas de Calais en date du 24 janvier 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.
- Un dossier **volet 1** intitulé « **Qui et dans quel contexte** » qui expose différentes généralités sur l'enquête et comprend 5 chapitres :
 - 1 : Identité du demandeur
 - 2 : Compétence du demandeur
 - 3 : Périmètre intéressé par les travaux
 - 4 : Procédures concernées et rappels réglementaires
 - 5 : Durée des travaux de la Déclaration d'Intérêt Général
- Un dossier **volet 2** intitulé « **Pourquoi l'Intérêt Général** » qui justifie la Déclaration d'Intérêt Général et comprend 12 chapitres :
 - 1 : L'Intervention des deux E.P.C.I. dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement
 - 2 : Les conséquences du manque d'entretien
 - 3 : La Directive cadre européenne sur l'Eau
 - 4 : La compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)
 - 5 : La compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Lys
 - 6 : La compatibilité avec le Plan départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion des Ressources piscicoles (P.D.P.G.)
 - 7 : Le Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et de ses affluents
 - 8 : Coût et financement du plan de gestion
 - 9 : Interventions soumises à un Dossier Loi sur L'Eau (D.L.E.)
 - 10 : Participation financière des riverains aux travaux
 - 11 : Servitude de passage
 - 12 : Partage du Droit de pêche
- Un dossier **volet 3** intitulé « **Quoi ;Fiches Action** »qui décrit la nature des interventions sur la rivière Guarbecque divisée en 7 tronçons et ses affluents : Le Warenghem(2 tronçons) ;Le Haut Blé (1 tronçon) ;La Rivierette (2 tronçons) ;La Lilette (1 tronçon) ;Le Fauquethun (2 tronçons) et Le Rinçon (1 tronçon)

- Un dossier volet 4 intitulé « Comment ; Guide technique » divisé en deux parties qui reprend l'ensemble des travaux envisagés dans le plan de restauration du Guarbecque (1ère partie) et ceux faisant partie des travaux dits d'entretien (2ème partie).
- Un dossier volet 5 intitulé « Où ; Cahier Cartographique » qui détaille l'ensemble des travaux sur chacun des tronçons répertoriés dans le volet 3.
- Un dossier Plan de Restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents qui est un dossier d'incidence pour le volet autorisation au titre du code de l'environnement (articles L 214-1 à L 214-11) qui aborde l'ensemble des opérations réglementaires concernées par le Dossier Loi sur l'Eau et dont le maître d'ouvrage est le Syndicat mixte pour le S.A.G.E. de la Lys (S Y M S A G E L).
- Le registre d'enquête publique.

III – OBJET DE L'ENQUETE, DISPOSITIONS APPLICABLES

3.1. OBJET DE L'ENQUETE

Les riverains du Guarbecque n'utilisent plus la rivière pour leurs besoins et de ce fait l'abandon du cours d'eau devient flagrant, malgré l'obligation légale d'entretien définie par l'article L 215-14 du code de l'environnement « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau ». Faute d'interventions, le lit de la rivière est encombré de débris de toutes sortes et les berges sont envahies par la végétation si bien que le cours d'eau ne peut plus fonctionner correctement.

L'absence d'entretien du Guarbecque a rendu nécessaire la mise en chantier de travaux de restauration du cours d'eau.

Afin de mettre en œuvre le Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et de ses affluents, les E.P.C.I Artois-Lys et Artois –Flandre se substituent donc aux riverains et pour respecter la législation en vigueur ils sont tenus d'établir :

- Une Déclaration d'Intérêt Général pour leur permettre de réaliser des travaux sur des terrains privés, au titre de l'article L 214-7 du code de l'environnement.
- Un dossier Loi sur l'Eau dans le cadre des opérations soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L 214-1 à 12 du code de l'environnement.

Les opérations concernées s'inscrivent dans une démarche globale qui prévoit un programme d'opérations sur une période de dix ans (création de frayères, aménagement d'ouvrages, plantation de ripisylve, pose de clôtures et d'abreuvoirs, remplacement des protections des berges inadaptées par la plantation de végétaux).

3.2. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

La Directive Cadre Européenne sur L'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000, qui cible entre autres les eaux de surface (cours d'eau et lacs), a pour objectif de parvenir d'ici 2015 à atteindre le bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles et d'empêcher toute dégradation de l'état des eaux.

Cette directive prévoit également la participation du public à la démarche pour que celui-ci joue pleinement son rôle de participant actif au processus décisionnel (dans le cadre de l'enquête publique).

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S. D. A .G.E.) du bassin Artois-Picardie pour la période 2010-2015 a été adopté le 16 octobre 2009. Il s'agit d'un document de planification qui définit pour une période de six ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les

objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre conformément à l'article L 212-2 du code de l'environnement.

- Ces principales orientations sont regroupées en cinq grandes catégories :

- 1) La gestion qualitative des milieux.
- 2) La gestion quantitative des milieux aquatiques.
- 3) La gestion et la protection des milieux aquatiques.
- 4) Le traitement des pollutions historiques.
- 5) Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Le Plan de restauration et d'entretien du Guarbecque s'inscrit dans l'objectif d'atteindre un bon potentiel écologique de la masse d'eau n°33 « Lys canalisée du nœud d'AIRE à l'écluse n°4 MERVILLE aval ».

Sa mise en place est prévue par le programme des mesures associées au SDAGE.

En raison de l'importance des travaux à réaliser et de leur coût, le Guarbecque a obtenu une dérogation puisque l'échéance du bon potentiel écologique est reportée à 2027.

Le Plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents se doit également d'être en compatibilité avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Lys qui est un outil de planification pour l'eau à l'échelle du bassin versant de la Lys dont le Guarbecque fait partie.

Le Plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif n°13 de reconquête écologique et paysagère du cours d'eau. Pour atteindre cet objectif, le SAGE de la Lys définit un plan d'action avec notamment l'article A 13-1 qui prévoit d'élaborer un plan pluriannuel d'entretien et de gestion pour chacune des rivières du bassin versant de la Lys.

Le Plan de Restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents doit également être compatible avec le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (P.G.P.D.) établi pour la période 2007-2012.

Ce document recommande, pour établir une amélioration piscicole, de remettre en état les zones de fraie pour le brochet et de lutter contre les atteintes à l'habitat tant morpho-dynamiques que physico-chimiques.

Les mesures prises dans le Plan de restauration et d'entretien en rétablissant un faciès d'écoulement hétérogène par des techniques de recréation de méandres et l'implantation d'épis et de seuils permettant de dynamiser l'écoulement participent à la restauration de la diversité des habitats piscicoles.

L'intervention des deux E.P.C.I Artois-Lys et Artois-Flandre se fera dans le cadre de l'article L 211-7 du code de l'environnement modifié par ordonnance n° 2010-462 du 06 mai 2010 qui précise que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent entreprendre en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et visant entre autres :

- 2) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau y compris les accès à ce cours d'eau.
 - 8) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
 - 12) L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- Dans ce cadre, trois actions fondamentales seront intégrées au Plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents :

- 1) Restaurer ou rattraper un manque d'entretien.
- 2) Aménager le milieu concerné
- 3) Entretien, afin de maintenir en permanence le milieu dans un état voulu.

Dans un ordre chronologique d'intervention, la restauration parfois accompagnée d'aménagements est suivie de la mise en œuvre d'un entretien courant.

L'enquête publique est soumise aux dispositions des articles L 123-6 à L 123-16 et R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement qui réglementent la procédure et le déroulement de l'enquête publique(modalités pratiques, désignation du commissaire enquêteur, durée de l'enquête, publicité) qui ont-elles aussi été suivies en tous points.

IV – VISITES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les visites et observations ont fait l'objet d'un total de :

- 6 lettres
- 28 observations

Qui se répartissent comme suit :

- registre de ROMBLY : pas de lettre, ni observation
- registre de NORRENT-FONTES : deux lettres
- registre de MAZINGHEM : deux lettres ; deux observations
- registre d'ISBERGUES : pas de lettre, ni observation
- registre de BOURECQ : pas de lettre, ni observation
- registre d'HAM en ARTOIS : une lettre, neuf observations
- registre de GUARBECQUE : une lettre, huit observations
- registre de BUSNES : pas de lettre, ni observation
- registre de SAINT-VENANT : huit observations

Le commissaire enquêteur soussigné a établi un procès verbal de synthèse des observations comprenant deux tableaux ; le premier reprenant la liste exhaustive des interventions et courriers ; le deuxième établissant un classement en 19 thèmes d'analyse.

Ce procès verbal a été transmis aux deux E.P.C.I., Artois-Lys et Artois-Flandre, à la fois par messagerie et par courrier. (Ces documents sont joints au présent rapport)

4.1. CLOTURE DE L'ENQUETE

J'ai procédé à la clôture de l'enquête publique à l'issue de la dernière permanence le Mardi 02 avril à HAM en ARTOIS.

V – ANALYSES, OBSERVATIONS ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

5.1. OBSERVATIONS SE RAPPORTANT AU RESPECT DE LA PROCEDURE

La procédure a été totalement appliquée dans le respect des textes législatifs, notamment les articles L.123 des chapitres I, II et III du Code de l'Environnement, conformément à :

- ◇ L'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif en date du 05octobre 2012
- ◇ L'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 janvier 2013

La publicité réglementaire (affichage visible du public et presse) a été très exactement réalisée.

5.2. OBSERVATIONS SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE ET RECUEILLIS PENDANT LA DUREE DE L'ENQUETE ET LORS DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les remarques formulées par le public ont été relativement nombreuses :
Elles sont au nombre de **34** dont **6 lettres** et **28 observations** consignées dans les registres.
D'autres personnes sont venues consulter le dossier d'enquête mais n'ont pas fait part de leurs observations.

La plupart des visites concernait des personnes qui désiraient connaître la nature des travaux susceptibles d'être entrepris sur leur propriété.
Si le cahier cartographique est exhaustif ; il est parfois difficile à interpréter pour des béotiens en raison de sa densité (la légende comporte en effet environ 130 sigles ou pictogrammes qui se ressemblent parfois).
L'enquête s'est cependant déroulée dans de bonnes conditions matérielles et l'ambiance plutôt sereine.

Le commissaire enquêteur a pris le parti de les examiner en les regroupant en **19 thèmes recensés dans le procès verbal de synthèse des observations**.

Thème N°1 Nature des travaux sur les parcelles concernées

N° observation	COMMUNE	PARCELLES CONCERNEES
2	GUARBECQUE	AD 133
2	SAINT-VENANT	AV 202
2	SAINT-VENANT	AV 128 , AV135
3	SAINT-VENANT	AD 132 , AD 135
4	ISBERGUES	AD 7
5	NORRENT- FONTES	AH 42 (pont en briques)
5	MAZINGHEM	C13
9	HAM EN ARTOIS	A578 - 579
11	SAINT-VENANT	AV 161
12	SAINT-VENANT	AV 218
12	SAINT-VENANT	AD 140 - 141
13	SAINT-VENANT	AV 160 - 161
14	GUARBECQUE	ZA 25
14	BUSNES	ZI 123 à 130
14	BUSNES	ZK 16 à 27
17	GUARBECQUE	AH 2 et AH 4
18	BUSNES	ZI 126
22	GUARBECQUE	AC 418
26	SAINT-VENANT	AD 115 et AD15

Avis du commissaire enquêteur :

Les propriétaires et majoritairement des exploitants agricoles inquiets ont été renseignés par le

commissaire enquêteur sur la nature des travaux envisagés sur leur propriété.
 Cependant en raison de la densité du cahier cartographique (volet 5 de la documentation), ces renseignements ont été confirmés et explicités dans le mémoire en réponse rédigé par la communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres.
 La légende du document, comprenant près de 130 sigles ou pictogrammes, parfois très ressemblants les uns aux autres ; a rendu l'interprétation du document plutôt ardue pour le public venu consulter en mairie.

Thème N°2 Situation particulière ces cressiculteurs

N° observation	Auteur
observ 15	RIMETZ Jean-Pierre

Avis du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Pierre RIMETZ évoque la situation particulière des cressiculteurs, qui pour exercer leur activité ont besoin que le niveau du GUARBECQUE soit à une hauteur suffisante pour assurer la croissance de la plante mais pas trop élevée, ce qui priverait le cresson d'oxygène et conduirait au pourrissement de la récolte.

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, dans leur mémoire en réponse précisent, par ailleurs, que dans le cadre de la gestion des niveaux d'eau, la problématique du faucardage a été prise en compte dans le plan de restauration et d'entretien (P.R.E.), dans le respect de la réglementation, tout en respectant les enjeux écologiques et piscicoles. Le commissaire enquêteur souhaite que ce problème de niveau soit étudié avec beaucoup d'attention, puisqu'il s'agit pour les personnes concernées d'une activité de subsistance (en comparaison avec la pêche ou la promenade qui sont des activités de loisirs)

Thème N°3 OPPOSITION AUX PLANTATIONS LE LONG DU COURS D'EAU

N° observation	Auteur
observ 08	COULON Emmanuel
observ 16	LOTTE Albert
observ 21	EARL LANDRE
observ 23	QUIMBETZ Jean-Marie
observ 32	LEPOIVRE Laurent
observ 33	DESPREZ David

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres rappellent dans leur mémoire l'objectif des plantations à savoir :

- le maintien des berges du cours d'eau
- la création d'ombrage pour la rivière de façon à limiter la prolifération de la flore aquatique
- la reconstitution des corridors biologiques
- la valorisation paysagère

Elles précisent, par ailleurs, que leur entretien est pris en charge par le maître d'ouvrage du Plan de Restauration et d'Entretien (P.R.E.) à savoir les deux communautés de communes ARTOIS-LYS et ARTOIS FLANDRES.

Le commissaire enquêteur souligne que l'enquête a pour objet, une demande de déclaration d'Intérêt Général pour la restauration et l'entretien du GUARBECQUE et, qu'au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, les deux collectivités territoriales concernées pourront entreprendre, sur les propriétés privées, les travaux d'aménagement visant à la protection et à la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, et ce dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys.

A ce titre, elles seront habilitées à prendre toutes dispositions qu'elles jugeront nécessaires pour la mise en œuvre de cet objectif.

Thème N°4 OPPOSITION A TOUS TRAVAUX

N° observation	Auteur
observ 24	DESPREZ Gérard
observ 25	DESPREZ Jean-Marie
observ 28	HERMARY
observ 33	DESPREZ David

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, précisent, dans leur mémoire en réponse que le coût des travaux sera intégralement pris en charge par les deux E.P.C.I. concernés.

Le commissaire enquêteur rappelle les articles L 215-2 et L 215-14 du Code de l'Environnement : les riverains d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires de la berge et du lit du cours d'eau jusqu'en son milieu et qu'à ce titre ils sont tenus à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement matériel des eaux et de continuer à son bon état écologique.

C'est précisément parce que ce manque d'entretien a été constaté et que l'abandon du cours d'eau est devenu flagrant que le P.R.E. du GUARBECQUE a été élaboré.

La déclaration d'Intérêt Général, sollicitée dans le cadre de l'Enquête publique permettra au titre de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement aux collectivités territoriales d'entreprendre à la place des propriétaires riverains défaillants, les travaux nécessaires à la mise en œuvre des objectifs définis dans le S.D.A.G.E. et dans le S.A.G.E. de la Lys.

A ce titre elles seront habilitées à prendre toutes dispositions qu'elles jugeront nécessaires pour l'accomplissement de leur mission.

Thème N°5 OPPOSITION A LA POSE DE CLOTURE

N° observation	Auteur
observ 27	FACQUEUR MARTEL
observ 31	COLSON Bernard

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, soulignent dans leur mémoire en réponse que les parcelles en prairies situées le long du GUARBECQUE sont concernées par la question du recul des clôtures ou de leur pose quand les pâtures concernées n'en disposent pas.

S'agissant des parcelles en culture, aucune clôture n'est prévue puisque par nature, il n'y a pas de bétail.

Elles rappellent les dispositions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement : les propriétaires riverains ont l'obligation, dans le cadre de l'intérêt général de laisser le libre passage sur les terrains aux fonctionnaires chargés de la surveillance et de l'entretien du cours d'eau.

Le commissaire enquêteur revient, comme dans les deux thèmes précédents, sur les dispositions de l'article L 211-7, qui permettent au titre de la Déclaration d'Intérêt Général, qui sera adoptée à l'issue de l'enquête, aux collectivités territoriales de prendre toutes dispositions qu'elles jugeront utiles pour la mise en œuvre des objectifs définis.

Thème N°6 INDEMNISATION DES AGRICULTEURS SUITE A LA PERTE
DE SURFACES CULTIVEES

N° observation	Auteur
observ 2	DULOT Jean-Marie
observ 6	CREPIN Michel
observ 18	DISSAUX Ludovic
observ 31	COLSON Bernard
observ 33	DESPREZ David

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur rappelle que dans le cadre de l'arrêté relatif au 04^{ième} programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates dans le département, pris le 29 juin 2009, par le Préfet du Pas de Calais; l'article 9 prévoit que les agriculteurs sont tenus d'implanter une bande enherbée d'une largeur minimale de 5 mètres le long du cours d'eau et ce dans le cadre du dispositif bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.) pris au titre de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (P.A.C.)

Les recommandations prévues dans le Plan de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE ne semblent donc pas définir de prescriptions supplémentaires.

Il précise, par ailleurs, que dans le cadre de la conditionnalité 2013, au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.), dans le document d'aide au calcul de la surface équivalente aux particularités topographiques, les bandes tampons établies en bord de cours d'eau sont retenues avec un coefficient multiplicateur de 2 soit 1ha de bande enherbée = 2 hectares de surface équivalente topographique.

**Thème N°7 LIBRE CIRCULATION SUR LA PARTIE AMENAGEE LORS
DES TRAVAUX DE RESTAURATION**

N° observation	Auteur
observ 2	DULOT Jean-Marie
observ 18	DISSAUX Ludovic
observ 23	QUIMBETZ Jean-Marie
observ 29	DESPREZ Vincent
observ 30	MARTEL Gérard
observ 32	LEPOIVRE Laurent

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, dans leur mémoire en réponse, affirment qu'à aucun moment il n'a été envisagé de réaliser un cheminement « public » le long du GUARBECQUE et de ses affluents et qu'il y a seulement une servitude d'entretien qui est prévue pour l'accès des personnels et des engins pour entretenir le cours d'eau compte tenu de la défaillance et de l'absence d'entretien de la part des propriétaires riverains.

Le commissaire enquêteur souligne que ces parties aménagées permettent la reconstitution de corridors biologiques (prévus dans la Trame Verte et Bleue) et que les contacts entre espaces naturels sont essentiels pour assurer les échanges d'espèces et enrichir la biodiversité, d'autant qu'il existe à proximité du GUARBECQUE une Z.N.I.E.F.F. de type I et que sont recensés deux principaux cœurs de nature (la butte boisée du Mont Aigu et Mont du Hamel et le marais pourri classé en zone humide)

Thème N°8 CASIERS DE DRAINAGE ET SORTIE DE DRAINS

N° observation	Auteur	Commentaires
observ 1	SECQ Daniel	Eventualité de la pose d'ouvrages de contrôle sur les collecteurs principaux
observ 6	CREPIN Michel	
observ 10	WALLE Michel	Utilisation du SIG élaboré par l'association de drainage
observ 18	DISSAUX Ludovic	
observ 21	EARL LANDRE	

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres reconnaissent, dans leur mémoire en réponse, que toutes les sorties de drainage n'ont pas été repérées au plan, que les travaux envisagés tiendront compte de leur implantation et qu'une attention particulière sera portée au niveau des sorties de drainage.

Le commissaire enquêteur souhaite que dans le cadre des conventions passées avec les riverains, le repérage des sorties de drains soit effectué avec attention et exhaustivité. Il souligne que les casiers de drainage sont réalisés dans le cadre de procédures officielles, qu'ils représentent des dépenses importantes et qu'il serait regrettable de compromettre leur efficacité.

Il recommande de prendre en compte la proposition faite par Monsieur WALLE Michel, d'utiliser le système d'information géographique détenu par l'association syndicale autorisée de drainage.

Thème N°9 Entretien des parties aménagées et des plantations réalisées lors des travaux de restauration

N° observation	Auteur
observ 18	DISSAUX Ludovic

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, précisent, dans leur mémoire en réponse que pendant toute la durée de la Déclaration d'Intérêt Général, cet entretien est à la charge des deux E.P.C.I. à savoir les communautés de communes ARTOIS-LYS et ARTOIS FLANDRES.

Le commissaire enquêteur souligne que pour les agriculteurs concernés, les bandes enherbées ou boisées font partie au titre des bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.) de la conditionnalité des aides de la politique agricole commune (P.A.C.).

Thème N°10 Aménagement des abreuvoirs

N° observation	Auteur
observ 06	CREPIN Michel
observ 18	DISSAUX Ludovic

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres font savoir, dans leur mémoire en réponse, que des abreuvoirs à museaux seront prévus pour pallier la suppression d'accès au cours d'eau. Si des abreuvoirs existants n'ont pas été repérés sur le plan, ils seront maintenus, voir réaménagés en fonction de leur état ; l'objectif étant de maintenir des points d'eau pour l'abreuvement du bétail sans pour autant perturber le cours d'eau.

Le commissaire enquêteur rappelle que la restauration ou la création d'abreuvoirs concerne 9 secteurs recensés dans le P.R.E du GURABECQUE et que des descriptifs précis et détaillés sont présentés dans la documentation.

Thème N°11 Présence du gibier consécutive aux aménagements

N° observation	Auteur
observ 7	HANIQUE Alain

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres énumèrent dans leur mémoire en réponse les objectifs des plantations à savoir :

- maintien des berges du cours d'eau
- la création d'ombrage pour le cours d'eau de façon à limiter la prolifération de la flore aquatique
- la reconstitution de corridors biologiques
- la valorisation paysagère

Le commissaire enquêteur mentionne leur intérêt dans l'aménagement de corridors biologiques identifiés comme indispensables lors des travaux d'élaboration de la Trame Verte et Bleue.

Monsieur HANIQUE dispose du droit de chasse sur ses propriétés, qu'il peut aussi valoriser s'il ne souhaite pas en bénéficier pour lui-même.

Thème N°12 Présence des huttes de chasse

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres font savoir, dans leur mémoire en réponse, que rien n'a été prévu au niveau d'éventuelles modifications pour les huttes de chasse. Elles précisent qu'aucun ouvrage, construction et autre édifice ne doit empêcher le bon écoulement des eaux de la rivière et que toutefois certains ouvrages peuvent être autorisés après approbation de l'autorité compétente (D.D.T.M ; Police de l'Eau).

Le commissaire enquêteur fait remarquer que le Plan de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE permettra la restauration des écosystèmes aquatiques et attirera de fait la présence de gibier, regrettée dans le thème précédent, mais qui bénéficiera aux propriétaires de huttes de chasse.

Thème N°13 PUBLICITE DE L'ENQUETE

N° observation	Auteur
observ 31	COLSON Bernard
observ 33	DESPREZ Daniel

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, précisent, dans leur mémoire en réponse que s'agissant de l'information du public, en plus des annonces et affichages réglementaires prévus dans le cadre de l'enquête publique

deux réunions publiques se sont tenues les :

- 19 février 2013 à la salle des fêtes de MAZINGHEM à 18 H 30
- 26 février 2013 à la salle BIRGY à SAINT-VENANT à 18 H 30

que des avis ont été affichés dans toutes les mairies concernées par le périmètre du P.R.E. et qu'un avis a été publié dans la presse locale pour annoncer cette réunion.

De plus, l'information a été mise en ligne sur le site internet de la communauté de commune ARTOIS-LYS.

Le commissaire enquêteur fait observer que la publicité réglementaire a été très exactement observée notamment deux publications dans le journal Horizon Nord-Pas-de-Calais très majoritairement lu dans la profession agricole et que les réclamants habitant la commune de SAINT-VENANT une réunion publique avec avis dans la presse locale a été organisée dans leur commune le 26 février 2013 à laquelle le commissaire enquêteur a participé.

Il fait aussi remarquer que trois affiches supplémentaires de l'avis d'enquête au format réglementaire ont été apposées le long de la rivière sur le site de SAINT-VENANT donc à proximité de leur lieu d'exploitation.

Thème N°14 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

N° observation	Auteur	Commentaires
observ 1	SECQ Daniel	* Situation particulière du Brayel possibilité de liaison avec le Guarbecque * Rétablissement de la vanne située à proximité du poste électrique entre Guarbecque et Saint-Venant * Barrage du pont d'Aire

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres font savoir, dans leur mémoire en réponse, que les travaux proposés par Monsieur SECQ, Président de l'Association de Défense contre les Inondations n'ont pas été identifiés dans le Projet de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE et qu'ils concernent plutôt le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la LYS.

Le commissaire enquêteur fait remarquer que les travaux entrepris n'auront pas d'influence sur les inondations : la restauration du lit mineur avec la mise en place de banquettes d'héliophytes et d'épis sera calculée de telle façon qu'elle ne dévie le courant qu'en période d'étiage et non en période de crue ; les travaux de réfection des berges ne modifieront pas la section d'écoulement dans le cours d'eau et seront donc sans incidences.

Thème N°15 Position des clôtures

N° observation	Auteur
observ 21	EARL LANDRE

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, précisent, dans leur mémoire en réponse, que les clôtures à poser, le seront de sorte que le délaissé compris entre la rive et ladite clôture soit fauchable par les animaux. Les clôtures existantes, en bon état et remplissant leur fonction ne seront pas nécessairement reculées sauf s'il est prévu de réaliser des plantations.

Le commissaire enquêteur apprécie l'esprit d'ouverture et de concertation dont font preuves les communautés de communes sur le sujet et notamment quand elles font savoir que les questions de positionnement des clôtures seront vues sur le terrain, en accord avec les propriétaires ou exploitants.

Thème N°16 Calendrier de réalisation des travaux

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres font observer, dans leur mémoire en réponse que la restauration est prévue sur cinq années et l'entretien sur dix années à partir de la délivrance de l'arrêté préfectoral. Les travaux de restauration seront réalisés par niveau de priorité. L'organisation tiendra compte à la fois du classement typologique et des enjeux de valorisation : ainsi le type naturel est prioritaire par rapport au secteur anthropique; et les sites avec plusieurs enjeux sont prioritaires par rapport aux autres. Chaque riverain sera préalablement averti des périodes de réalisation des travaux le concernant.

Le commissaire enquêteur remarque que, dans le cas de Monsieur DULOT, les travaux concernent principalement la restauration des berges et de la ripisylve sur le territoire de SAINT-VEANT et que ceux-ci ne revêtent pas un aspect prioritaire.

Thème N°17 ASSAINISSEMENT

N° observation	Auteur
observ 19	SUCHODOWSKI Jean

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres font savoir, dans leur mémoire en réponse que la question des eaux usées n'est pas abordée dans le Plan de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE.

Le commissaire enquêteur informe Monsieur SUCHODOWSKI qu'une révision du Plan de Zonage d'Assainissement de HAM EN ARTOIS a eu lieu fin 2012 ; et qu'une solution majoritairement collective a été retenue pour cette commune (123 immeubles en assainissement collectif et 38 en assainissement individuel)

A ce titre la communauté de communes ARTOIS-LYS possède un pouvoir de police en matière de rejet des eaux usées sur le secteur concerné.

Thème N°18 Possibilité de prendre de l'eau dans la rivière pour l'irrigation

N° observation	Auteur
observ 21	EARL LANDRE

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, confirment, dans leur mémoire en réponse que le dossier de P.R.E. n'a pas vocation à traiter le problème d'irrigation des terres et qu'il appartient au pétitionnaire de se rapprocher du syndicat d'irrigation du bassin de la LYS compétant

.Le commissaire enquêteur constate que cette requête ne concerne pas le Plan de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE.

L'article L 214-1 du Code de l'Environnement précise la liste des installations qui sont soumises à une procédure administrative d'autorisation relative à la nomenclature « EAU » du Code de l'Environnement.

Thème N°19 Coût des travaux - Matériel utilisé

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Avis du commissaire enquêteur :

La communauté de communes Artois Lys et la communauté de communes Artois-Flandres, font, dans leur mémoire en réponse, une description exhaustive du matériel utilisé pour l'entretien.

Le commissaire enquêteur fait observer que le dossier d'enquête comporte dans son volet 3 « Quoi-fiches actions » une estimation détaillée des coûts induits par les travaux, à savoir pour le tronçon GUARBECQUE 6 où sont situées la majorité des parcelles évoquées par Monsieur DULOT, un coût pour la restauration des berges estimé à 11218 euros qui comprend le recul des clôtures et l'aménagement des berges par plantation sur trois lignes.

Fait à WISMES,
Le 14 avril 2013

Le Commissaire enquêteur,
Mr Edouard NORMAND.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire enquêteur, considérant :

- ◇ Que l'enquête publique relative au Plan de Restauration du Guarbecque et de ses affluents sur le territoire des communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES, BOURECQ, HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT-VENANT s'est déroulée dans le respect de l'ensemble des textes législatifs pendant la période

Du Vendredi 01 mars 2013

Au Mardi 02 avril 2013

- ◇ Que pendant toute la durée de l'enquête, toutes les pièces composant le dossier ont été mises à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies concernées et pendant les jours et heures de permanences du Commissaire enquêteur
- ◇ Que la publicité légale de l'enquête publique a bien été effectuée ainsi que l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.
- ◇ Que les permanences accomplies se sont déroulées dans de bonnes conditions d'accueil du public.
- ◇ Que le public a pu s'exprimer en utilisant les modalités d'expression prévues dans l'arrêté préfectoral (registre, courrier).
- ◇ Que parmi les observations formulées, certaines d'entre elles sont de nature à améliorer le contenu du projet initial.

L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR EST LE SUIVANT

- Compte tenu de ce qui précède et considérant la procédure respectée ;
- Compte tenu de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais d'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général sur le plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents sur le territoire des communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES, BOURECQ, HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT-VENANT.
- Compte tenu que :

- Les opérations d'aménagement et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents détaillées dans le Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque concourent à l'amélioration de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes aquatiques.
- Les travaux envisagés vont permettre la reconquête écologique et paysagère du cours d'eau, ce qui constitue le thème 13 du SAGE de la Lys.
- Le Plan de Restauration et d'Entretien du GUARBECQUE et de ses affluents a été conçu dans une logique globale de bassin versant de la Lys et qu'ainsi les mêmes méthodes seront mises en œuvre sur l'ensemble de la vallée.
- Le travail de restauration de la biodiversité des écoulements par la recréation du lit mineur et la réduction de la section d'écoulement à certains endroits, permettra d'augmenter la vitesse d'écoulement et réglera sans intervention mécanique les problèmes de sédimentation tout en recréant de nouveaux habitats piscicoles. Ce type d'intervention s'inscrit donc dans une logique de développement durable préconisée par le Grenelle de l'Environnement.
- Le Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque a été conçu selon le principe de la gestion différenciée, c'est à dire entretenir autant que nécessaire, mais aussi intervenir aussi peu que possible ; ce qui correspond à la fois à une demande sociale, mais aussi à une nécessité écologique et économique en harmonie avec le concept de développement durable.
- La mise en œuvre d'un programme d'entretien à l'issue des travaux de restauration permettra d'assurer l'efficacité durable du projet.
- L'ensemble des actions entreprises concourent à atteindre le bon état écologique des masses d'eau en 2027 conformément aux objectifs énumérés par le S.D.A.G.E. (objectif n°1004).
- Le recul des clôtures et l'aménagement des berges permettra d'instaurer des corridors écologiques et vise donc à enrayer la perte de biodiversité en harmonie avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue instituée par le Grenelle de l'Environnement.
- En contre partie des effets temporaires sur l'environnement pendant la période des travaux pourront être déplorés (notamment la remise en suspension des sédiments lors de la restauration du lit mineur)
- Les agriculteurs ont fait part dans leurs interventions de certaines inquiétudes dont principalement :
 - la perte de surface cultivée
 - l'efficacité des systèmes de drainage peut être perturbée par la plantation d'arbustes à proximité de la sortie de drains.

Le commissaire enquêteur observe que dans le cadre des bonnes conditions agricoles et environnementales (B.C.A.E.), les agriculteurs, pour bénéficier des aides de la P.A.C. doivent procéder à l'implantation d'une bande tampon le long des cours d'eau (fiche n°1).

Les travaux prescrits dans le cadre du Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque peuvent donc, à mon sens, satisfaire à cette obligation, sans qu'il soit nécessaire d'emprise supplémentaire, d'autant que cette éventualité est codifiée dans l'article 9(haies retenues au titre de la surface en couvert environnemental) de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif au quatrième programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates dans le Pas de Calais.

La deuxième préoccupation fait l'objet d'une recommandation spécifique du commissaire enquêteur
- Le bilan avantages-inconvénients est nettement en faveur du projet précité et justifie donc de fait son caractère d'utilité publique.
- L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation et sa protection et sa mise en valeur dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général.

Le Commissaire enquêteur émet sur le projet de Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque concernant la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de déclaration d'Intérêt Général, sur le territoire des communes de ROMBLY, NORRENT-FONTES, MAZINGHEM, ISBERGUES, BOURECQ, HAM en ARTOIS, GUARBECQUE, BUSNES et SAINT VENANT

- UN AVIS FAVORABLE

Il recommande :

- que soit étudiée avec attention la situation particulière des cressiculteurs, qui, pour exercer leur activité, ont besoin d'un niveau d'eau approprié dans la rivière (suffisant pour permettre la croissance de la plante, mais pas trop important afin de ne pas mettre en péril la récolte par défaut d'oxygénation).

- que dans le cadre des conventions passées avec les propriétaires, soient repérées avec précision, les sorties de drains afin de ne pas planter d'arbustes à leur proximité immédiate qui pourraient les obstruer et compromettre leur fonctionnement. La possibilité d'utiliser les données du Service d'Information Géographique détenues par l'association de drainage présidée par Monsieur WALLE Michel doit être envisagée.

Fait à WISMES,
Le 14 avril 2013

Le Commissaire enquêteur,
Mr Edouard NORMAND.

ANNEXES

1. Ordonnance N°E 12 000291/59 en date du 05 octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal administratif
2. Arrêté en date du 24 janvier 2013 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais.

L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le certificat d'affichage établi par Monsieur le Président de la Communauté de communes Artois –Lys.
2. Le certificat d'affichage établi par Monsieur le Maire de NORRENT-FONTES
3. Le procès verbal de dépôt établi par Monsieur le Maire de NORRENT-FONTES
4. Le compte rendu de la réunion publique du 19 février 2013 à MAZINGHEM établi par la communauté de communes ARTOIS-LYS.
5. Le compte rendu de la réunion publique du 26 février 2013 à SAINT-VENANT établi par la communauté de communes ARTOIS-LYS.
6. La copie des articles de presse des deux parutions :
 - 1ère parution - LA VOIX DU NORD du vendredi 15 février 2013
 - HORIZONS NORD PAS DE CALAIS du vendredi 15 février 2013
 - 2ème parution - LA VOIX DUNORD du vendredi 08 mars 2013
 - HORIZONS NORD PAS DE CALAIS du vendredi 08 mars 2013
7. La copie du registre des observations de NORRENT-FONTES
8. La copie du registre des observations de MAZINGHEM
9. La copie du registre des observations de HAM en ARTOIS
10. La copie du registre des observations de GUARBECQUE
11. La copie du registre des observations de SAINT- VENANT

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

du 03 avril 2013

**Références : - Enquête Publique 12000291 / 59 du 05 décembre 2012.
- Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 24 janvier 2013.**

1/ Objet et déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique, citée en référence, concerne le dossier relatif au Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et de ses affluents portant sur

- la demande de déclaration d'intérêt général,
- la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement,

présentée par les communautés de communes Artois-Lys et Artois-Flandre.

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de seconde référence, du vendredi 01 mars 2013 au mardi 02 avril 2013, dates incluses (soit 33 jours consécutifs).

L'examen des observations recueillies sur les différents sites de consultation du public génèrent un certain nombre de questions soumises au pétitionnaire pour réponse, afin de compléter les éléments qui permettront au Commissaire enquêteur de formuler un avis argumenté sur le projet de plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et qui sera présenté à l'approbation des deux conseils communautaires concernés.

2/ Observations du public

Les observations du public ont été relativement nombreuses.

Elles sont reprises dans le tableau n°1 joint, construit comme suit :

- colonne 1 : numéro d'ordre
- colonne 2 : lieu où a été déposée l'observation
- colonne 3 : type d'observation le registre «obs» =observation écrite sur le registre ; »ltre» =lettre : »mess» =courriel
- colonne 4 : auteur de l'observation
- colonne 5 : chaque observation (il y en a des assez longues) a été analysée et divisée par thèmes : ce chiffre indique le nombre de questions contenues dans chaque observation
- colonne 6 : commentaires du commissaire enquêteur

Un tableau récapitulatif par thèmes a aussi été établi par le commissaire enquêteur (tableau n°2)

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1 juin 2012 (cf article R 123-18), un mémoire en réponse devra être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur

Le pétitionnaire peut, à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV, mais pouvant éclairer le Commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Destinataires :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ARTOIS -LYS

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ARTOIS -FLANDRE :

TABLEAU N° 1 LISTING DES OBSERVATIONS

N°	Registre d'enquête	Type obs	Auteur	Nbre questions	Commentaires
1	Norrent - Fontes	ltre 01	SECQ Daniel	4	Monsieur SECQ est le Président de l'association de Défense contre les Inondations
2	Norrent - Fontes	ltre 02	DULOT Jean Marie	9	
3	Mazinghem	obs 01	DULOT Jean Marie		Nature des travaux sur les parcelles AD 132 - 133 et 135
4	Mazinghem	obs 02	MARIEN André		Nature des travaux sur la parcelle AD7 (après vérification du C.E., la parcelle ne semble pas être riveraine de la rivière)
5	Mazinghem	ltre 01	LEFRANC Edouard	3	
6	Mazinghem	ltre 02	CREPIN Michel	3	
6bis	Ham en Artois	obs 01	BOTTIN JM		branchements souterrains d'eau potable
7	Ham en Artois	obs 02	HANIQUE Alain		Dégâts occasionnés par le gibier consécutifs aux plantations

N°	Registre d'enquête	Type obs	Auteur	Nombre questions	Commentaires
8	Ham en Artois	ltre 01	COULON Emmanuel	1	
9	Ham en Artois	obs 03	DUHAMEL Alain		Nature des travaux sur les parcelles A578 et 579
10	Ham en Artois	obs 04	WALLE Michel		Monsieur WALLE est le Président de l'association syndicale de drainage et d'irrigation. Problème du drainage et protection des sorties de drains
11	Ham en Artois	obs 05	DENISELLE Gaston		Nature des travaux sur la parcelle AV 161
12	Ham en Artois	obs 06	MARTEL Gérard		Nature des travaux sur les parcelles AV 218 et AD 11 (Il s'agit en fait des parcelles AV 218 et AD 140 et 141 : vérification du C.E)
13	Ham en Artois	obs 07	LIBESSART Claude		Nature des travaux sur les parcelles AV 180 et AV 181 (tronçon Gua6 Localisation 5 Lieu dit "Noir Maillot" (Il s'agit en fait des parcelles AV 160 et 161 : vérification du C.E)

N°	Registre d'enquête	Type obs	Auteur	Nombre questions	Commentaires
14	Ham en Artois	obs 08	LECLERCQ Philippe		Nature des travaux sur les parcelles ZA 25 , 21, 123 à 130 et ZK 16 à ZK 27
15	Ham en Artois	obs 09	RIMETZ Jean-Pierre		Situation particulière des cressiculteurs
16	Ham en Artois	obs 10	LOTTE Albert		Opposition aux plantations
17	Guarbecque	obs 01	CLARISSE Pierre-Henri		Nature des travaux sur les parcelles AH2 et AH4
18	Guarbecque	obs 02	DISSAUX Ludovic	8	Nature des travaux : Retrait des clôtures, sortie de drains, primes PAC, accès des pêcheurs, entretien des parties aménagées
19	Guarbecque	obs 03	SUCHODOLWSKI Jean		Inefficacité des systèmes d'assainissement entrainant une pollution du Fauquethun
20	Guarbecque	obs 04	CROIX Jean-Louis		Nature des travaux sur ZI 126 prise en charge des terres évacuées

N°	Registre d'enquête	Type obs	Auteur	Nombre questions	Commentaires
21	Guarbecque	ltre 01	LANDRE (EARL)	5	
22	Guarbecque	obs 05	DEPAEUW Didier		Travaux sur AC 418, effondrement des berges et taille des arbres
23	Guarbecque	obs 06	QUIMBETZ Jean-marie	4	Opposition aux plantations Libre circulation sur les parties aménagées lors des travaux de restauration
24	Guarbecque	obs 07	DESPREZ Gérard		Opposition à tous travaux
25	Guarbecque	obs 08	DEPREZ Jean-Marie		Opposition à tous travaux
26	Saint-Venant	obs 01	VIENNE Albert		Nature des travaux sur AD 115 et AD15
27	Saint-Venant	obs 02	FACQUEUR / MARTEL		Opposition à la pose de clôtures
28	Saint-Venant	obs 03	HERMARY		Opposition à tous travaux

N°	Registre d'enquête	Type obs	Auteur	Nombre questions	Commentaires
29	Saint-Venant	obs 04	DESPREZ Vincent		Libre circulation sur les parties aménagées lors des travaux de restauration
30	Saint-Venant	obs 05	MARTEL Gérard		Libre circulation sur les parties aménagées lors des travaux de restauration
31	Saint-Venant	obs 06	COLSON Bernard	3	* Publicité de l'enquête, * Opposition à la pose de clôtures Indemnisation suite à la perte de surface cultivée
32	Saint-Venant	obs 07	LEPOIVRE Laurent	3	Opposition aux plantations Libre circulation sur les parties aménagées lors des travaux de restauration
33	Saint-Venant	obs 08	DESPREZ Daniel	4	* Publicité de l'enquête, * Opposition à tous travaux * Indemnisation suite à la perte de surface cultivée * Opposition aux plantations

TABLEAU N° 2 CLASSEMENT PAR THEMES**Thème N°1 Nature des travaux sur les parcelles concernées**

N° observation	COMMUNE	PARCELLES CONCERNEES
2	GUARBECQUE	AD 133
2	SAINT-VENANT	AV 202
2	SAINT-VENANT	AV 128 , AV135
3	SAINT-VENANT	AD 132 , AD 135
4	ISBERGUES	AD 7
5	NORRENT- FONTES	AH 42 (pont en briques)
5	MAZINGHEM	C13
9	HAM EN ARTOIS	A578 - 579
11	SAINT-VENANT	AV 161
12	SAINT-VENANT	AV 218
12	SAINT-VENANT	AD 140 - 141
13	SAINT-VENANT	AV 160 - 161
14	GUARBECQUE	ZA 25
14	BUSNES	ZI 123 à 130
14	BUSNES	ZK 16 à 27
17	GUARBECQUE	AH 2 et AH 4
18	BUSNES	ZI 126
22	GUARBECQUE	AC 418
26	SAINT-VENANT	AD 115 et AD15

Thème N°2 Situation particulière ces cressiculteurs

N° observation	Auteur
observ 15	RIMETZ Jean-Pierre

Thème N°3 OPPOSITION AUX PLANTATIONS LE LONG DU COURS D'EAU

N° observation	Auteur
observ 08	COULON Emmanuel
observ 16	LOTTE Albert
observ 21	EARL LANDRE
observ 23	QUIMBETZ Jean-Marie
observ 32	LEPOIVRE Laurent
observ 33	DESPREZ David

Thème N°4 OPPOSITION A TOUS TRAVAUX

N° observation	Auteur
observ 24	DESPREZ Gérard
observ 25	DESPREZ jean-Marie
observ 28	HERMARY
observ 33	DESPREZ David

Thème N°5 OPPOSITION A LA POSE DE CLOTURE

N° observation	Auteur
observ 27	FACQUEUR MARTEL
observ 31	COLSON Bernard

Thème N°6 INDEMNISATION DES AGRICULTEURS SUITE A LA PERTE DE SURFACES CULTIVEES

N° observation	Auteur
observ 2	DULOT Jean-Marie
observ 6	CREPIN Michel
observ 18	DISSAUX Ludovic
observ 31	COLSON Bernard
observ 33	DESPREZ David

Thème N°7 LIBRE CIRCULATION SUR LA PARTIE AMENAGEE LORS DES TRAVAUX DE RESTAURATION

N° observation	Auteur
observ 2	DULOT Jean-Marie
observ 18	DISSAUX Ludovic
observ 23	QUIMBETZ Jean-Marie
observ 29	DESPREZ Vincent
observ 30	MARTEL Gérard
observ 32	LEPOIVRE Laurent

Thème N°8 CASIERS DE DRAINAGE ET SORTIE DE DRAINS

N° observation	Auteur	Commentaires
observ 1	SECQ Daniel	Eventualité de la pose d'ouvrages de contrôle sur les collecteurs principaux Utilisation du SIG élaboré par l'association de drainage
observ 6	CREPIN Michel	
observ 10	WALLE Michel	
observ 18	DISSAUX Ludovic	
observ 21	EARL LANDRE	

Thème N°9 Entretien des parties aménagées et des plantations réalisées lors des travaux de restauration

N° observation	Auteur
observ 18	DISSAUX Ludovic

Thème N°10 Aménagement des abreuvoirs

N° observation	Auteur
observ 06	CREPIN Michel
observ 18	DISSAUX Ludovic

Thème N°11 Présence du gibier consécutive aux aménagements

N° observation	Auteur
observ 7	HANIQUE Alain

Thème N°12 Présence des huttes de chasse

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Thème N°13 PUBLICITE DE L'ENQUETE

N° observation	Auteur
observ 31	COLSON Bernard
observ 33	DESPREZ Daniel

Thème N°14 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

N° observation	Auteur	Commentaires
observ 1	SECQ Daniel	* Situation particulière du Brayel possibilité de liaison avec le Guarbecque * Rétablissement de la vanne située à proximité du poste électrique entre Guarbecque et Saint-Venant * Barrage du pont d'Aire

Thème N°15 Position des clôtures

N° observation	Auteur
observ 21	EARL LANDRE

Thème N°16 Calendrier de réalisation des travaux

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Thème N°17 ASSAINISSEMENT

N° observation	Auteur
observ 19	SUCHODOLSKI Jean

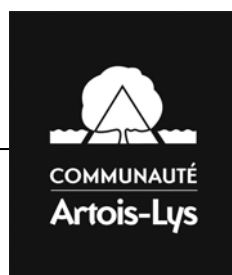
Thème N°18 Possibilité de prendre de l'eau dans la rivière pour l'irrigation

N° observation	Auteur
observ 21	EARL LANDRE

Thème N°19 Coût des travaux - Matériel utilisé

N° observation	Auteur
observ 02	DULOT Jean-Marie

Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et de ses Affluents



Mémoire en réponse

REGISTRE DE NORRENT-FONTES

1

→ Courrier de l'Association Saint-Venantaise de Défense contre les Inondations -
Monsieur Secq

Association Saint-Venantaise de
Défense Contre les Inondations



Président : Daniel SECQ, 40 A Rue Neuve 62350 Saint-Venant . mail : adci.saintvenant@laposte.net

Saint-Venant le 20 03 2013

Monsieur Edouard NORMAND
Commissaire Enquêteur
Mairie de Norrent-Fontes
62 120 NORRENT-FONTES

Monsieur,

Je me permets de vous adresser ci-joint un document développant les remarques de l'A.D.C.I concernant le plan de restauration et de gestion écologique du Guarbecque actuellement en cours d'enquête publique afin qu'il soit annexé au registre déposé en mairie.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

D.SECQ
Président A.D.C.I.



Saint-Venant le 20 03 2013

Présentation de l'ADCI

L'ADCI a été constituée le 3 février 1995 suite aux inondations de décembre 1993, janvier 1994 et de 1995 par un groupe de Saint-Venantaïses dont les habitations avaient été sinistrées.

Leur objectif prioritaire était de faire face à une situation nouvelle : d'une part la répétition anormale des crues et d'autre part leur amplification brutale.

L'ADCI a été déclarée en préfecture le 9 mars 1995. Elle paraît au journal officiel N°13 du 23 mars 1995, N°1274 page 1438.

Elle a pour but :

- D'être reconnue comme force de réflexion et de proposition au niveau du bassin de la Lys.
- De favoriser en tous lieux la participation des intéressés sur les sujets concernant l'eau, à tous les stades.

REMARQUES SUR LE DOSSIER

Plan de restauration et de gestion écologique du Guarbecque soumis à enquête publique du 01.03 au 02.04.2013

1 LE BRAYEL¹

C'est un affluent de la Lacque. Il ne fait pas partie du sous bassin du Guarbecque, son nom n'apparaît donc pas dans la liste des affluents de ladite rivière.

Cette étude permet donc de mettre définitivement fin à toutes les tentatives de relier le Brayel au Guarbecque.

Ces tentatives auraient permis aux eaux de la Lacque de se jeter dans la Lys, dans le bief Saint-Venant – Merville alors qu'elles se jettent actuellement dans le bief Cense à Witz – Saint-Venant. En sautant un bief, elles provoqueraient une arrivée plus rapide de l'eau dans la ville de Saint-Venant.

2 LE FAUQUETHUN

Cet affluent du Guarbecque possédait une vanne à son passage sous la D186, à côté du poste électrique situé entre Guarbecque et Saint-venant. Il y a quelques années, cette vanne a été supprimée. Nous pensons que son rétablissement ne poserait aucun problème quant aux objectifs du projet proposé. Il pourrait par contre, présenter quelques avantages :

¹ Repère 1 sur la carte.

2A² – En cas de crue, elle permettrait d'une part d'utiliser tout le cours amont comme zone de rétention, et d'autre part d'utiliser le chevelu des fossés adjacents. Ces fossés actuellement, ne sont pratiquement pas en eau, même en cas de crue. La hauteur de la vanne peut être calculée afin qu'en cas de crue l'eau en excédent puisse passer au dessus.

2B³ – La manœuvre de cette vanne, par un effet de chasse, permettrait également d'évacuer plus vite les effluents arrivant des habitations de la rue Berthelotte. En été ces effluents sentent mauvais et appauvrissent le cours d'eau en oxygène.

3 PONT D'AIRE⁴

A Saint-Venant, au pont d'Aire, un barrage a été établi afin de forcer le flux sous l'une des arches en vue d'effectuer un auto-nettoyage. Ce dispositif efficace crée cependant un plan d'eau stagnante en arrière de l'ouvrage, du côté de l'autre voûte. A cet endroit, tantôt couvert, tantôt émergé en partie, se développe en période chaude une fermentation qui dégage une odeur désagréable.

Une simple fente verticale dans l'ouvrage ne permettrait-elle pas de créer sous la seconde voûte un courant faible, susceptible de remédier à cet inconvénient ? De plus est-il possible d'imaginer un ouvrage pouvant être déplacé afin d'avoir un effet d'auto-nettoyage alternativement sous chaque voûte ?

4 CASIERS DE DRAINAGE.

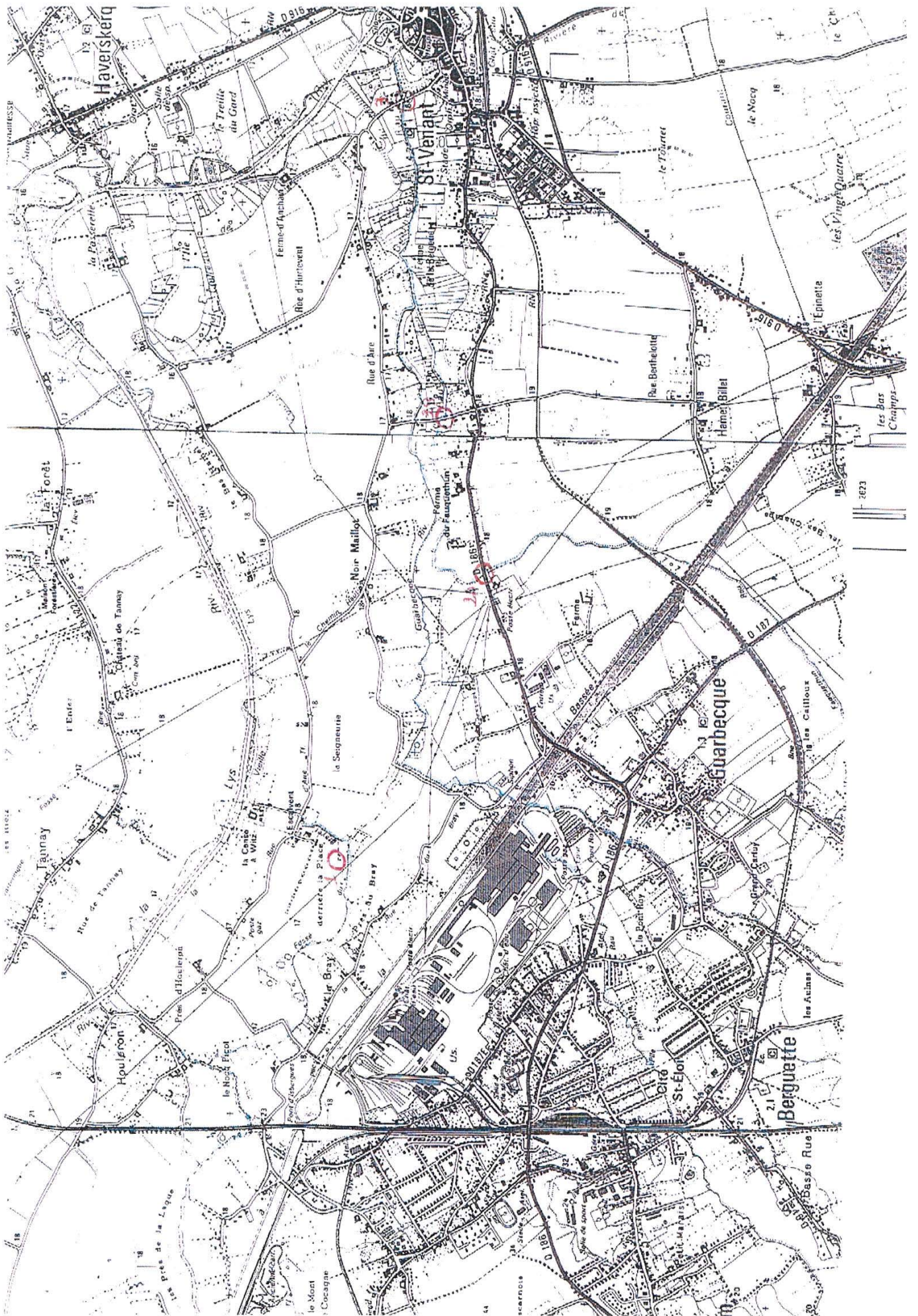
Sur tout leur parcours, le Guarbecque, le Fauquethun et la Rivièrelette traversent les zones cultivées et drainées. Les casiers de drainage pourraient s'avérer intéressants pour lutter contre les inondations sans nuire pour autant à l'efficacité et au caractère écologique de l'aménagement. Il semblerait donc judicieux de prévoir sur l'ensemble du sous bassin, la pose d'un ouvrage de contrôle sur les collecteurs principaux comme cela a déjà été fait sur les casiers de la rue Berthelotte à Saint-Venant.

Pour en terminer, il semblerait logique de reprendre les plans de casiers de drainage anciens pour un aménagement futur.

² Repère 2A sur la carte.

³ Repère 2B sur la carte.

⁴ Repère 3 sur la carte.



Réponse :

1- Le Brayel

Rien à signaler

2- Le Fauquethun

Les travaux cités n'ont pas été identifiés dans le présent projet. Les objectifs recherchés par cet aménagement sont plutôt d'ordre hydrologique (lutte contre les inondations) qu'écologique. Voir à étudier ce projet dans le cadre du PAPI Lys.

3- Pont d'Aire

Travaux non identifiés dans le cadre du PRE

4- Casiers de drainage

Rien à signaler

Saint-venant, le 26 mars 2013

A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur,
De la part de Mr DULOT Jean-marie, 1523 rue d'aire 62350 Saint-venant,
tél : 03.21.64.23.99 email : dulot.jm@free.fr

Monsieur,

Suite au plan de restauration et d'entretien du Guarbecque et de ses affluents, quelques questions ou remarques n'ayant pas encore obtenu de réponses satisfaisantes, je vous sollicite afin que vous m'éclairciez sur quelques interrogations.

1) Quelles sont les périodes de début et de fin de travaux de restauration prévues pour le tronçon du Guarbecque secteur Saint-venant ?

2) Quel est le nombre de personnes prévues pour l'entretien et le nombre d'heures de travaux d'entretien estimé par an à l'issue de ce projet d'implantation?

3) Quelle est la liste du matériel prévu pour l'entretien ?

Nota : ces outils d'entretien et leurs éventuelles réparations ont-ils bien été pris en compte dans le devis ?

4) Toutes les huttes de chasse seront-ils conservées dans l'état ? A ce sujet, toutes les avancées grillagées d'appelants devront-elles être retirées ou déplacées vers les terres si elles empiètent sur le cours d'eau en ralentissant son débit et parfois en l'obstruant.

D'ailleurs, aucun obstacle ou corps étranger ne doit être présent dans le lit du cours d'eau.

5) En ce qui concerne la parcelle AD133 encaissant sans cesse le changement de direction du Guarbecque de 90 degrés, pourquoi l'index érosion n'apparaît dans ce virage sur le plan ? L'ajout de palplanches plus hautes et l'apport de terre végétale emportée par l'érosion depuis des dizaines d'années me paraissent indispensables puisque que la surface de ma parcelle ne cesse de se réduire au fil du temps.

6) En bordure de la parcelle AD133 que signifie la zone représentée en vert sur le plan ? Quelle sera la largeur de cette future bande ? Son entretien s'effectuera-t-il manuellement ou par tracteur et quel sera le chemin d'accès (à savoir qu'un chemin d'accès existe déjà coté centre équestre donc un allongement de celui me semblerait le plus adéquat) ?

7) Sur le tronçon du Guarbecque secteur Saint-venant, sur la parcelle AV202, quel est le style de plantation prévu et à quelle distance du bord de la rive ?

8) Toujours sur le tronçon du Guarbecque secteur Saint-venant, sur les parcelles AV128 et AV135, pourquoi les abreuvoirs existants ne sont-ils pas répertoriés sur le plan ? Seront-ils à améliorer ? Si oui, sous quelle forme ?

Actuellement sur ce secteur, une superbe clôture en barbelés est implantée juste au bord de la rive mais une autre clôture à quelques mètres de la rive est prévue sur le plan : à quelle distance et pour quelles raisons loin du bord ? La clôture d'origine devra-t-elle obligatoirement être démontée ? Si oui, le démontage sera-t-il à la charge du locataire, du propriétaire ou de la CCAL ?

Pour accéder à la bande comprise entre la rive et la future clôture, des passages d'homme améliorés entre les barbelés ou des passages de tracteur sont-ils prévus ? A cause de cette clôture éloignée de la rive, un dédommagement annuel pour une perte de surface exploitable est-il prévu soit pour le propriétaire ou soit pour le locataire ?

9) A part le service d'entretien, le locataire ou le propriétaire, le passage le long de ces cours d'eau sera-t-il interdit au public afin d'éviter les dégradations, les vols d'arbustes, les barbelés sectionnés, les décharges sauvages, les bouteilles vides cassées, les zones de marché de drogue... ?

Attendant vos réponses claires et réfléchies sur ce projet écologique améliorant la nature et son environnement, recevez mes salutations distinguées.

M^r DULOT Jean-Marie



Réponse

Question 1 :

Au niveau du calendrier de la DIG, la restauration est prévue sur 5 années et l'entretien sur 10 années à partir de la délivrance de l'année préfectoral.

Les travaux de restauration seront réalisés par niveau de priorité (cf. page 79 du volet 2 de la DIG). Les interventions sont planifiées sur 10 ans, avec pour chaque année la quantité de travaux à réaliser. L'organisation des travaux tient compte à la fois du classement typologique et des enjeux de valorisation. Ainsi, le type « naturel » est prioritaire par rapport à un secteur anthropique, et les sites avec plusieurs enjeux sont prioritaires par rapport aux autres. Même si à ce stade nous ne sommes pas en mesure de donner une date précise quant à la réalisation des travaux à l'échelle des parcelles, chaque riverain sera préalablement averti des périodes de réalisations des travaux cités.

Question 2 :

L'évaluation des temps de travaux ont été calculé pour chaque type d'intervention (entretien courant, restauration, ..) pour un agent professionnel sur la base d'une journée de 8 heures.

Les temps de travaux repris dans le DIG sont indiqués en unités jours (1J = 8h). Toutefois, les temps de travaux pourront être supérieurs dans le cas où une structure d'insertion aurait la charge des travaux.

Le tableau récapitulatif des temps de travaux sur les 10 années du Plan de Restauration et d'Entretien est repris à la page 85 du volet 2 du la DIG.

Question 3 :

Matériel prévu pour l'entretien :

- Débroussailleuses portatives
- Tronçonneuses
- Tire-fort
- Echelle
- Scie
- Bêches, fourches, sécateurs, ...
- Broyeur de branches et tracteur
- Petit outillage divers
- EPI
- Véhicule pour déplacement du personnel
- Bateau faucardeur

Les évaluations faites dans ce PRE ont été réalisées avec un taux horaire de 29.264 €HT pour une entreprise privée. Outre la main d'œuvre ce coût intègre le matériel utilisé ainsi que son entretien et son éventuelle réparation (ou remplacement).

Question 4 :

Dans le PRE, rien n'a été prévu au niveau d'éventuelles modifications pour les huttes de chasse. Aucun ouvrage, construction et autre édifice ne doit empêcher le bon écoulement des eaux de la rivière. Toutefois, certains ouvrages peuvent être autorisés après autorisation de l'autorité compétente (DDTM - Police de l'eau). Ces ouvrages sont soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

Question 5 :

L'index d'érosion n'apparaît pas dans ce virage car lors du repérage de terrain, le bureau d'étude en charge de ce dossier n'a pas relevé cet élément.

Question 6 :

La zone représentée en vert au niveau de la parcelle AD 133 constitue une zone de présence d'orties envahissantes. L'entretien de cette zone s'effectuera manuellement depuis la rive gauche.

Question 7 :

Il s'agit de plantations mixtes P3 sur le tronçon Gua 6 sur une longueur de 367 ml en rive gauche du Guarbecque.

La plantation est prévue sur 3 lignes (bas, mi et haut de berges).

L'espacement des boisements = 1 arbre tous les 7 mètres (cf. fiche action 2/2 tronçon Gua 6 + fiche restauration 6 du volet 4 du guide technique). La première ligne est implantée à 0.5 m du bord de l'eau. La seconde ligne est implantée à mi-berges soit à environ 2.5m du bord de l'eau. La troisième ligne est implantée en haut de berge soit à environ 5.5m du bord de l'eau. Ces distances sont données à titre indicatif. Elles dépendent du faciès de la berge.

Question 8 :

Si des abreuvoirs existants n'ont pas été repérés sur le plan, il s'agit d'un oubli lors du repérage et dans ce cas, ils sont bien évidemment maintenus voir réaménagés en fonction de leur état. L'objectif est bien de maintenir les points d'eau pour l'abreuvement du bétail sans pour autant perturber le cours d'eau. S'agissant des clôtures, pour les prairies d'élevage, il s'agit de faire en sorte que le bétail ne puisse piétiner la berge ni même aller dans le cours d'eau. Pour ce secteur, plus spécifiquement, les clôtures existantes en bon état et remplissant leur fonction ne seront pas nécessairement reculées sauf où il est prévu de réaliser des plantations. Il n'existe pas de distance précise. Il s'agit d'adapter celle-ci en fonction de la situation. Ces questions seront vues sur le terrain, en accord avec les propriétaires et/ou exploitants. L'implantation de ce type d'aménagement est fait avec le bon sens. L'entretien de la ripisylve située entre les clôtures et le cours d'eau est à la charge du maître d'ouvrage des travaux, à savoir la Communauté Artois-Lys.

Question 9 :

A aucun moment il n'a été envisagé de réaliser de cheminement « public » le long des cours d'eau. Il y a une servitude d'entretien qui est prévue pour l'accès des personnels et des engins pour « ENTRETENIR » le cours d'eau compte tenu de la défaillance et de l'absence d'entretien de la part de propriétaires riverains.

Même si la loi le prévoit, les élus de la Communauté Artois-Lys ont choisi de ne pas faire participer financièrement les riverains à la réalisation de ce PRE.

REGISTRE DE MAZINGHEM

3

→ Question de Monsieur Dulot - 1523 rue d'aire à Saint-Venant

« Monsieur Dulot désire connaître la nature des travaux qui seront effectués sur les parcelles AD 132, 133 et 135, commune de Saint-Venant »

Réponse :

- Parcelles AD 132, 133 et 135 - tronçon Gua 7 - localisation 1

Nature des travaux :

- Entretien ripisylve
 - ↳ Espèces invasives - gestion des orties envahissantes (fiche entretien 7)

4

→ Question de Monsieur André Marien, 14 rue du Commandant Lhermilier à Isbergues

Monsieur Marien demande la nature des travaux qui seront effectués sur ses parcelles cadastrées AD 7 lieu dit les basses terres (le trou baudet)

Réponse :

- Parcelle AD 7 : parcelle non riveraine de la riviérette

Nature des travaux :

- Présence de myriophylle du Brésil signalée

5

→ Question de Monsieur Edouard Lefranc, 2 rue du Tannay à Mazinghem

« Trois demandes formulées :

1 - Pour la prairie AH 42 et son abri à bête en brique (rare dans la région) situés à Norrent-Fontes longées par le Guarbecque. Le pont en briques est fragile et pas assez large pour rentrer dans la pâture, et l'abri à bête menace de glisser dans la rivière suite à un curage et taillage de la digue abusif par les cressiculteurs. Je demande l'autorisation de refaire le pont et de l'élargir de 6 m le long de l'abri mais quel diamètre de tuyau utiliser ? A l'origine le Guarbecque n'était qu'un petit ruisseau qui avait la largeur du pont vouté qui passe sous la maison de Monsieur Ringard Jean au 29 rue de Molinghem.

2 - pour la prairie C13 sur Mazinghem longée par la Riviérette. Aurait-il la possibilité de rendre étanche la berge côté prairie afin d'éviter les problèmes d'écoulement par infiltration d'eau usagée et insalubre dans la pâture (clamidiose, cysticerose, ecolé, matière fécale, etc...)

3 - de contrôler le tubage de fossé réalisé en 2012 de la Riviérette à l'entrée du village de Mazinghem le long de la rue des près. Celui-ci a été réalisé avec des drains en plastique de plusieurs diamètres ? ce qui provoque une élévation du niveau des eaux en amont et un risque de bouchage du conduit. »

Réponse :

- 6
- 1- La parcelle AH 42 sise à Norrent-fontes est située en dehors du périmètre d'intervention de la DIG. Cette parcelle n'est pas concernée par le Plan de Restauration et d'Entretien du Guarbecque et de ses Affluents. Pour buser le fossé cité, il incombera au pétitionnaire de faire une demande auprès de la Mairie.
 - 2 - Pour la parcelle C13, le renforcement de la digue est à la charge du propriétaire riverain (s'il souhaite l'étancher).
 - 3 - dont acte : le contrôle sera réalisé par l'autorité qui en a accordé la pose

Question de Monsieur Crépin

Michel CREPIN
1243, rue du docteur Bailliet
62330 Molinghem
03.21.54.17.88

Molinghem, le 10 mars 2013

à Monsieur le Commissaire enquêteur

Objet : plan de restauration et d'entretien du Guarbecques et de ses affluents

Monsieur,

Suite à notre entretien lors de votre permanence en mairie de Mazinghem pour la déclaration d'intérêt général relative au plan de restauration et d'entretien du Guarbecques et de ses affluents, je vous précise que :

- Rien ne fait apparaître sur tout le tracé les sorties de drainage des parcelles attenantes au Guarbecques et à ses affluents.
Par exemple : sur la rivièrette sortie de drainage pour le bloc cultural, planche 2 rivièrette , localisation 40/5 en face de la parcelle ZC 42, bouche de sortie apparente dans la lignée de la rivièrette côté chemin.
Ce cas de figure se reproduit 5 fois sur mon exploitation. Ces drainages ayant été faits par l'association de drainage du Bas Pays dont le Président est Michel WALLE, avec enquêtes publiques et les autorisations nécessaires. Les aménagements et végétations prévus dans ces zones de sorties risquent d'entraver les travaux d'écoulement des eaux.
- Les aménagements le long des pâtures par le recul des clôtures peuvent entraîner une diminution des surfaces en prairie permanente. Qu'en sera-t-il avec les surfaces déclarées à la Direction départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) pour l'aide à la P.A.C.
- Dans ces prairies, des abreuvoirs ont été aménagés avec un accès des bovins à ces cours d'eau. Qu'en sera-t-il si les clôtures bougent ?

Ces remarques valent pour tous les riverains concernés qui ont les mêmes inquiétudes.

Restant à votre disposition si cela est nécessaire pour de plus amples informations, je vous prie de croire, Monsieur, en mes salutations distinguées.

Michel CREPIN



Réponse :

1 - En effet, les sorties de drainage n'ont pas été repérées sur le plan. Les travaux tiendront compte de l'implantation des sorties

2 - il n'y aura pas moins de surface. Les clôtures seront installées de sorte à ce que le bétail puisse faucher les herbes entre la rivière et la clôture.

3 - des abreuvoirs à museaux seront prévu pour palier la suppression d'accès.

REGISTRE DE HAM-EN-ARTOIS

x

→ **Question de Monsieur bottin - 9 rue du Moulin à Ham-en-artois**

« Sur le tronçon Gua 3 localisation 1, il y a 3 traversées souterraines de branchement eau potable pour alimenter les 3 maisons (5 à 9 rue du moulin) à préserver lors des travaux. Il y a un ancien abreuvoir aménagé au 9 rue du moulin, devenir ?

Lors des travaux de renforcement de berges (voir avec propriétaires comment on peut concilier l'ensemble : à noter qu'il y a souvent des brochets : frayères ?) »

Réponse :

Tronçon Gua 3 - localisation 1

S'agissant des 3 traversées souterraines de branchement eau potable pour les habitations 5 à 9 rue du moulin, aucuns travaux n'est susceptible de procurer des désordres sur celles-ci. En outre, il n'y a pas de travaux d'affouillement au niveau du fond du lit de la rivière susceptibles de provoquer une gêne pour les branchements eau potable.

Aucun démantèlement n'est prévu au niveau de l'ancien abreuvoir existant au niveau du 9 rue du moulin.

Avant toute intervention, les propriétaires riverains seront contactés afin de concilier les aménagements futurs et les aménagements existants et ce dans un objectif de bon équilibre écologique.

7

→ **Question de Monsieur Hanique Alain - 129 rue de l'épinette à Busnes**

« Monsieur Hanique trouve que la plantation d'arbres amènera des gibiers qui mette en péril les cultures sans indemnisation possible (les tentatives faites jusqu'à ce jour ont été infructueuses) et gênera pour l'utilisation du matériel agricole (notamment les pulvérisateurs). Il y a actuellement une présence importante de pigeons ramiers qui détériorent les semis »

Réponse :

L'objectif des plantations c'est :

- Le maintien des berges du cours d'eau,
- La création d'ombrage pour le cours d'eau de façon à limiter la prolifération de la flore aquatique,
- La reconstitution de corridors biologiques
- La valorisation paysagère.

8

→ [Question de Monsieur Emmanuel Coulon - exploitant agricole sur Busnes](#)

« Il exploite les parcelles ZI 21, 20 19, 18, 16, 9, 8, 7 le long du fauquethun. N'accepte pas les plantations qui sont prévues dans l'aménagement du Guarbecque et ses affluents sur ces parcelles, d'un part ces parcelles sont des propriétés privées et drainées et d'autre part, vont provoquer des complications pour cultiver ces parcelles. L'AFR de Busnes a déjà planté des arbustes le long de ces chemins. »

Réponse :

Tronçon Fau 1 - localisation 7-8

Parcelles ZI 7, 8, 9, 16, 18, 19, 20 et 21

L'objectif des plantations c'est :

- Le maintien des berges du cours d'eau,
- La création d'ombrage pour le cours d'eau de façon à limiter la prolifération de la flore aquatique,
- La reconstitution de corridors biologiques
- La valorisation paysagère.

9

→ [Question de Monsieur et Madame DUHAMEL 5 rue du moulin à Ham-en-Artois](#)

« Ils demandent la nature des travaux qui vont être effectués sur ces parcelles A 578, A 579 et vers quelles dates ceux-ci sont envisagés. »

Réponse :

Tronçon Guarbecque 3 - Localisation 1

Nature des travaux =

- ❖ Rattrapage Lit / Berges
 - ↳ Recul de clôture au niveau de la parcelle OA 578 (fiche restauration 8)
- ❖ Entretien Lit / Berges
 - ↳ Débroussaillage, fauche tardive berges (fiche entretien 5)
 - ↳ Collecte sélective des déchets dans le lit (fiche entretien 14)
- ❖ Restauration Lit / Berges
 - ↳ Protections boudins et/ou banquettes d'hélophytes dans le lit (fiche intervention 4)
- ❖ Restauration ripisylve
 - ↳ Plantation mixte en rive gauche sur la parcelle OA 578 (fiche restauration 6)

Au niveau du calendrier de la DIG, la restauration est prévue sur 5 années et l'entretien sur 10 années à partir de la délivrance de l'année préfectoral.

Les travaux de restauration seront réalisés par niveau de priorité (cf. page 79 du volet 2 de la DIG). Les interventions sont planifiées sur 10 ans, avec pour chaque année la quantité de travaux à réaliser. L'organisation des travaux tient compte à la fois du classement typologique et des enjeux de valorisation. Ainsi, le type « naturel » est prioritaire par rapport à un secteur anthropique, et les sites avec plusieurs enjeux sont prioritaires par rapport aux autres. Même si à ce stade nous ne sommes pas en mesure de donner une date précise quant à la réalisation des travaux à l'échelle des parcelles, chaque riverain sera préalablement averti des périodes de réalisations des travaux cités.

10

→ [Question de Monsieur Michel WALLE, Président de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Irrigation de Béthune-Lillers-Aire](#)

« Monsieur Walle fait remarquer que sur le périmètre de l'enquête publique, l'association a beaucoup de casiers de drainage, il faudra donc être vigilant aux sorties de drains et de collecteurs qui se jettent dans la rivière. L'association a un SIG (système d'Information Géographique) qu'elle met à la disposition des communes ou des intercommunalités pour connaître l'exactitude des drainages. Des plans plus détaillés donnent les sorties de drains ou de collecteur. »

Réponse :

Dans le cadre des travaux prévus au PRE et notamment s'agissant des plantations, une attention particulière sera portée au niveau des sorties de drainage et/ou des collecteurs présents le long des cours d'eau repris au périmètre.

11

→ [Question de Monsieur Gaston DENISSELLE - 114 rue d'auchel à Mazinghem-Essargues](#)

« Monsieur DENISSELLE demande la nature des travaux envisagés sur la parcelle AV 161 commune de Saint-Venant (en limite de commune avec Guarbecque) »

Réponse :

Parcelle AV 161 (à Saint-Venant) tronçon Gua 6 - localisation 5

Nature des travaux :

- ❖ Restauration lit/Berges
 - ↳ Recul de clôture (fiche restauration 8)

- ❖ Restauration Ripisylve
 - ↳ Plantation mixte sur berge (fiche restauration 6)

- ❖ Entretien Ripisylve
 - ↳ Etêtage de 2 têtards 20-30 cm (fiche entretien 4)

12

→ [Question de Monsieur Gérard MARTEL - 1627 rue d'Aire à Saint-Venant](#)

« Il demande la nature des travaux envisagés sur sa parcelle AV 218 commune de Saint-Venant. Il voudrait connaître les travaux envisagés parcelle AD 11 à son domicile. »

Réponse :

- Parcelle AV 218 (à Saint-Venant) = tronçon Gua 6 Localisation 3

Aucun travaux prévus sur cette parcelle

- Parcelle AD 11 (Saint-Venant) = tronçon Gua 7 localisation 1

Nature des travaux = restauration lit/berges

- ↳ Recul de clôture (fiche restauration 8)

13

→ [Question de Monsieur Libessart – 11 rue Paul Laffargue à Isbergues](#)

« Il souhaite connaître la nature des travaux envisagés sur les parcelles AV 180 et AV 181, commune de Saint-Venant. Monsieur Libessart possède un système de pompage sur ces parcelles qui ne serait plus efficace si on bougeait ces clôtures »

Réponse :

Il s'agit en réalité des parcelles AV 160 et AV 161

↳ Tronçon Gua 6 localisation 5

Nature des travaux :

- Restauration lit/berges
 - ↳ Recul des clôtures (fiche restauration 8)
- Restauration ripisylve
 - ↳ Plantations mixtes sur berge (fiche restauration 6)
- Entretien ripisylve
 - ↳ Etêtage 2 têtards 20-30 cm (fiche intervention 4)

14

→ Question de Monsieur Philippe Leclercq – 294 rue de la Miquellerie à Busnes

« Il demande la nature des travaux envisagés sur la parcelle ZA 25 commune de Guarbecque et les parcelles ZI 123 à 130 sur Busnes qu'il exploite ainsi que les parcelles ZK 16 à ZK 27 le long du Rinçon, commune de Busnes »

Réponse :

- Parcelles ZI 123 à 130 (sur Busnes)

Tronçon Rin localisation 4

Seule la parcelle ZI 126 est concernée par le PRE. Seulement il s'agit d'une parcelle bâtie appartenant à Monsieur Jean-Louis Croix

Il y a certainement une erreur dans la désignation des parcelles (section).

- Parcelles ZK 16 à 27 – Tronçon Rin Localisation 8

Nature des travaux = Restauration Lit/Berges

↳ Plantations mixtes (fiche restauration 6)

15

→ Question de Monsieur Jean-Pierre Rimetz

« Monsieur Rimetz demande que soit étudiée avec attention la situation particulière des cressiculteurs. La rivière (en l'occurrence le Guarbecque) soit avoir un niveau suffisant mais pas trop élevé ce qui ferait pourrir les récoltes, et prévoir des faucardements à des dates appropriées. »

Réponse :

Dans le cadre de la gestion des niveaux d'eau, la problématique du faucardage a été prise en compte dans le PRE, notamment au regard des enjeux pour les biens, les personnes et les activités, tout en respectant les enjeux écologiques et piscicoles.

16

→ [Observations de Monsieur Albert Lotte de Saint-Venant](#)

« Il n'est pas contre l'aménagement des cours d'eau mais il est contre toutes plantations.

Réponse :

vu

REGISTRE DE GUARBECQUE

17

→ [Question de Monsieur Clarisse, 12 rue du Cornet Brassard, le moulin de berguette](#)

« Monsieur Clarisse désire connaître la nature des travaux qui seront entrepris sur les parcelles AH 2 et AH 4. Il voudrait savoir si l'orme existant au coin du pont sera conservé. Monsieur Clarisse souhaite le maintenir en raison de son intérêt écologique. »

Réponse :

Parcelle AH 2 : collecte sélective des déchets dans le lit de la rivière (fiche entretien 14)

Parcelle AH 4 :

- Recul de la clôture (fiche restauration 8)
- Collecte sélective dans le lit de la rivière (fiche entretien 14)
- Etêtage d'arbres têtards (fiche entretien 4)
- 1 arbre à supprimer (fiche entretien 1)

Quant à l'orme signalé, il ne fera pas l'objet d'un abattage.

18

→ [Question de Monsieur DISSAUX, représentant le GAEC de la Riviérette située au 55 rue Paul Lafargue à Isbergues](#)

« 1- sur le tronçon riv 2 localisation 9, il y a une mise en place de clôture le long de la riviérette. Il serait préférable de mettre une clôture avec des barbelés et de prévoir 3 abreuvoirs de pompes pour l'abreuvement des animaux car la pâture est divisée en 3 parcs.

2 - sur le tronçon Guar 6 localisation 1 : avoir une clôture en barbelés. On a constaté sur le dossier qu'il n'y a pas d'abreuvoir alors qu'il existe actuellement. Donc prévoir aussi le nécessaire pour l'abreuvement des animaux lorsqu'ils viennent dans cette pâture.

3 - Sur le tronçon Guar 4 localisation 3 : il n'y a pas d'intérêt à reculer une clôture qui n'existe pas car cette prairie est toujours fauchée.

4 - je désire savoir ce qui va être fait entre le tronçon Guar 6 localisation 1 et Guar 6 localisation 2. Il y a la berge qui s'écroule dans la rivière et il n'y a rien de prévu.

4 - j'espère que toutes les sorties de drainage soient protégées et restent accessibles.

5 - Que va devenir la partie de la parcelle qui se trouve derrière une clôture si elle se trouve à quelques mètres de la rive de la rivière. Car sur une longueur importante on arrive vite à quelques ares. Cela nous pose problème par rapport à la PAC pour la surface prairie permanente et les bandes enherbées.

6 - l'entretien des plantations après la période de travaux, qui va-t-il revenir ?

7 - il y a certains endroits où les pêcheurs ne pourront pas aller pêcher par exemple derrière la ferme car c'est une propriété privée et il y a les chiens qui sont en liberté. »

Réponse :

1 - il n'est pas prévu de pompes à museaux car actuellement les animaux ne s'abreuvent pas dans la rivière (accès difficile)

2 - il n'est pas prévu de pompes à museaux car actuellement les animaux ne s'abreuvent pas dans la rivière (accès difficile)

3 - dont acte

4 - il n'est pas prévu de renforcement de berges. Cependant le problème qui s'est posé depuis l'étude sera examiné lors des travaux.

5 - il ne sera pas touché aux sorties de drainage

6 - les clôtures à poser, le seront de sorte que le délaissé compris entre la rive et la dite clôture soient fauchable par les animaux

7 - l'entretien pendant la durée de la DIG est à la charge de la Communauté de Communes Artois-Flandres

8 - dont acte - le droit de pêche sera partagé à compter de l'approbation de l'arrêté préfectoral.

19

→ [Question de Monsieur Suchodowski Jean, 5 rue du Haut Blé à Guarbecque](#)

« Riverain du Fauquethun pratiquement à sa source et riverain de la commune de Ham-en-Artois. Vu les articles définissant les travaux prévus dans divers presses locales relatifs à l'entretien, rénovation et dépollution dans certains tronçons, il serait judicieux de voir auprès de la commune de Ham-en-Artois suite aux rejets ménagers (eaux usées de lessive, vaisselle et

autres) effectués par certains occupants des maisons situées rue du chaînelet (ex. rue de la gare). Ces rejets sont effectués dans les réseaux d'évacuations des eaux pluviales qui se jettent ensuite dans le Fauquethun au niveau de la rue du Haut Blé. Le week-end l'eau est blanche et saumâtre. L'été étant riverain, cela devient nauséabond et désagréable. Un contact avec la municipalité riveraine serait également souhaitable avant tout début de travaux »

Réponse :

La question de la gestion des eaux usées n'est pas traitée dans ce projet. Cf. Service Assainissement et pouvoir de police en matière de rejet des eaux usées.

20 → [Question de Monsieur Jean-Louis Croix, 1041 rue de Guarbecque à Busnes](#)

« Parcelle ZI 126 (rinçon) - Monsieur Croix demande la nature exacte des travaux qui vont être effectués sur sa propriété et s'il y a des excavations, que celles-ci soient enlevées à vos frais. A quelle date pourrait avoir lieu les travaux ? »

Réponse :

Parcelle ZI 126 - tronçon Rin - localisation 3 - 4

Nature des travaux :

- Entretien Ripisylve
 - ↳ Recépage d'arbres < 30 cm (fiche entretien 2)

Surveillance 2 arbres > à 30 cm

Surveillance 5 arbres < 30 cm

- ↳ Espèces invasives = gestion des ronces envahissantes et nettoyage des abords du pont. (fiche entretien 7)

21 → [Question de Monsieur Landre, 31 rue du Petit Carluy à Guarbecque](#)

« Commune d'Isbergues

1 - pour la parcelle se situant à côté de la « riviérette » section AB 53, AB 54, AB 265, AB 266, AB 267, AB 88 et AB 111, je souhaiterais qu'il n'y ait pas de plantations d'arbres car sortie de drains tous les 11 mètres cela risquerait de boucher
Casier de drainage refait en 2001 par un syndicat de drainage
Peut-on prendre l'eau de cette rivière pour l'irrigation ?

Si pose de clôture, les mettre à 50 cm de la rivière et non pas à 5 m comme signalé à la réunion. Il s'agit des sections AB 89, AB 90, AB 88, AB 91, AB 92, AB 93, AB94, AI 226 et AI 237 (molinghem).

2 - pour les parcelles se situant à côté de la rivière « le Guarbecque », peut-on prendre également l'eau pour l'irrigation ? il s'agit de la section AE 141.

Sur la commune de Guarbecque

Pour les parcelles se situant à côté du « fauquethun », section AE 38, AI 87 et AI 88, je souhaiterai qu'il n'y ait pas de plantations d'arbres car sortie de drains, casier de drainage effectué en 2000.

Sur la commune de Bourecq - Ferme Malannoy

- Une prairie située à côté de la rivière « le Waringhem » sections A0218, A0217 et A 0216, les clôtures situées à 50 cm de la rivière ont été refaites en février 2012, je ne vois pas l'utilité de les refaire.

Au sujet des plantations, qui prend en charge l'entretien ?

Réponse :

- Les plantations tiendront compte de l'implantation des sorties de drainage.
- Le dossier n'a pas vocation à traiter le problème de l'irrigation des terres. Il appartient au pétitionnaire à se rapprocher du syndicat d'irrigation du bassin de la lys compétant.
- Les clôtures seront installées de sorte que le bétail puisse faucher les herbes entre la rivière et la clôture.

Commune de Guarbecque

- Réponse idem Isbergues

Commune de Bourecq

Parcelles A 216, 217 et 218 - Tronçon War2 - localisation 1 - 2

- Le recul des clôtures concerne la rive gauche à cet endroit. Les parcelles citées ne sont pas concernées par un recul de clôture. (fiche restauration 8)
- L'entretien des plantations est prise en charge par le maître d'ouvrage du PRE à savoir la Communauté Artois-Lys.

22

→ [Question de Monsieur Didier DEPAEUW, 10 rue du Bray](#)

« Riverain du Guarbecque sur une centaine de mètres sur le tronçon Guar 6 localisation 1, parcelle AC 418, je souhaiterai qu'un renforcement de berge soit effectué au niveau du coude du Guarbecque. Depuis le dernier curage important et nécessaire pour la lutte contre les inondations, le niveau de l'eau abaissé entraînent des éboulements de berges à chaque montée

des eaux. Dans ce coude, j'ai perdu 1,50 m de terrain (voir photos) et j'ai reculé la clôture. Les arbres au bord des rivières commencent à avoir leurs racines apparentes. Il y a environ 3 ans, un arbre a été déraciné par la tempête entraînant une partie de la berge. Je ne suis pas opposé à la coupe des arbres pour faciliter l'entretien et le passage le long de la rivière. Sur le volet 5, renseignements généraux des appareils photos apparaissent sur la photo mais malheureusement ne sont pas visualisables pour consultation. Je vous joins des photos en compléments. »

Réponse :

Il n'est pas prévu par le dossier de renforcement de berges. Cependant, le problème qui s'est posé depuis l'étude sera examiné lors des travaux. Il est rappelé que l'entretien des berges est à la charge des propriétaires.

23

→ [Question de Monsieur Jean-Marie Quimbetz, 4 rue st Hubert à Guarbecque](#)

« Suite à l'enquête d'utilité publique pour la restauration et l'entretien des cours d'eau, le Guarbecque et le Fauquethun, j'ai constaté qu'il y avait un projet de plantations d'arbres le long de ces cours d'eau à l'intérieur des terres agricoles qui sont propriétés privées, ceci, sans avertir ni les propriétaires, ni les locataires. Je suis totalement opposé à ces plantations parce que toutes ces parcelles sont drainées et que les racines d'arbres vont détériorer les drains et ensuite, la nuisance des racines des arbres qui peuvent aller à plus de 10 mètres, ce qui va être préjudiciable aux cultures. On peut craindre que par la suite tous ces aménagements se transforment en chemin pédestres. S'il y avait des arbres, comment le curage sera-t-il effectué ?

Je suis concerné :

- *Sur le fauquethun sur les parcelles : AE 71, 70, 66, 67, 68, 37, AD 443, 145 et 446 faisant une longueur totale de 1 200 m donc faisant un préjudice important.*
- *Sur le Guarbecque sur les parcelles : AB 498, 3, 28, 29, 30, 417, AH 119, 269 et AB 108 : j'ai observé pour cette dernière que vous l'aviez mise en prairie clôturée alors qu'il n'y a jamais eu de prairie dans cette parcelle de mémoire d'homme.*

Il s'agit d'une parcelle en culture. J'ai constaté également que beaucoup (+ d'une dizaine) de collecteurs n'étaient pas signalés sur les plans. »

Réponse :

- Dont acte
- Il n'est pas prévu de curage
- Si les clôtures à reculer n'existent pas, il ne sera pas réalisé de travaux.

24 → [Question de Monsieur Gérard Desprez, 2472 rue de Guarbecque à Saint-Venant](#)

« Interdit tous passages sur mes propriétés Guarbecque et Saint-Venant sauf pour curage. En tant que locataire qui va payer les locations et les impôts ? »

Réponse :

- Le coût des travaux est à la charge des communautés de communes
- Les locations sont à la charge du locataire
- Les impôts sont à la charge du redevable

25 → [Question de Monsieur et Madame Jean-Marie Desprez-Ratel](#)

« Je suis concerné sur le Guarbecque sur des parcelles interdit tous passages sur mes propriétés à Guarbecque et Saint-Venant sauf pour curage. Qui va démonter les clôtures ? Qui va payer les locations et les impôts ? »

Réponse :

- Le coût des travaux est à la charge des communautés de communes
- Les locations sont à la charge du locataire
- Les impôts sont à la charge du redevable

REGISTRE DE SAINT-VENANT

26 → [Question de Monsieur Vienne](#)

« Monsieur Vienne souhaite connaître la nature des travaux envisagés sur ses parcelles : AD 115 et AD 15 (l'adresse est 1735 rue d'aire à Saint-Venant) »

Réponse :

Parcelle AD 115 : Tronçon Gua 6 – localisation 9

Nature des travaux : entretien ripisylve

↳ Etêtage de 2 têtards 20-30 (fiche entretien 4)

Parcelle AD 15 : tronçon Gua 7 – localisation 1

Nature des travaux :

- Rattrapage Lit/Berges
 - ↳ Clôture à reculer (fiche restauration 8)

- Entretien ripisylve
 - ↳ Recépage d'arbuste (fiche entretien 2)

27

→ [Question de Monsieur et Madame Facqueur Martel – 2997 rue d'aire à Saint-Venant](#)

« Suite au projet en cours de l'aménagement de la rivière « la Guarbecque » nous nous opposons formellement à la pose de clôture le long du cours d'eau. Les terrains limitrophes sont voués à la culture de récoltes destinées à des denrées alimentaires et ne peuvent être amputées de surfaces, le préjudice locatif sera important financièrement pour le propriétaire. C'est notre cas. »

Réponse :

Les parcelles en prairies situées le long du Guarbecque sont concernées par la question du recul de clôture ou de la pose quand celles-ci n'en disposent pas. S'agissant des parcelles en culture, aucune clôture n'est prévue puisque par nature, il n'y a pas de bétail.

28

→ [Observation de Monsieur HERMARY – 1223 rue du Bas Hamel à Saint-Venant](#)

« Je m'oppose formellement au projet de l'aménagement de la rivière « le Guarbecque » et ses affluents, Le « courant du Haut blé ». le préjudice locatif sera très important financièrement pour le propriétaire c'est notre cas, de plus il y a déjà de moins en moins de terre pour la culture, à ce titre que voudra dire être propriétaire »

Réponse :

Rien à signaler

29

→ [Question de Monsieur et Madame Pierre Desprez et Monsieur et Madame Vincent Desprez](#)

« D'accord pour les travaux d'entretien de la rivière Guarbecque mais notre grande crainte est de voir s'établir une servitude de passage public (chemin de randonnée pédestre, équestre et autres) »

Réponse :

L'instauration de la servitude de passage est strictement réservée à l'accès des personnels et des engins pour réaliser les travaux de surveillance, de restauration et d'entretien prévus au PRE. Cette servitude n'est en aucun cas destinée à l'accès des randonneurs et d'autres publics le long du cours d'eau.

30

→ [Question de Monsieur Gérard Martel 1697 rue d'aire](#)

« D'accord pour les travaux d'entretien de la rivière le long du guarbecque mais notre grande crainte est de voir s'établir une servitude de passage public (chemin de randonnée pédestre) »

Réponse :

L'instauration de la servitude de passage est strictement réservée à l'accès des personnels et des engins pour réaliser les travaux de surveillance, de restauration et d'entretien prévus au PRE. Cette servitude n'est en aucun cas destinée à l'accès des randonneurs et d'autres publics le long du cours d'eau.

31

→ [Question de Monsieur Bernard Colson - locataire](#)

« Il n'est pas acceptable que les propriétaires et les locataires des terrains concernés par les travaux d'aménagement n'aient pas été invités nominativement à une réunion d'information détaillée. Ces travaux, s'ils sont nécessaires, doivent se faire avec une réelle concertation du monde agricole et la participation de la Chambre Régionale d'Agriculture. Je m'oppose à la pose d'une clôture décalée par rapport au haut de la berge. En aucun cas, la surface cultivable des parcelles concernées ne doit être réduite. Les berges ne peuvent être plantées sans indemnisation du propriétaire et du locataire, et avec leurs accords. Pour pallier au manque d'information, il sera nécessaire de provoquer une réunion avec la propriétaire et locataires concernées très rapidement afin que le commissaire enquêteur puisse émettre un avis reprenant les craintes et exigences des riverains. »

Réponse :

- S'agissant de l'information du public, en plus des annonces et affichages réglementaires prévus dans le cadre de l'enquête publique, deux réunions publiques se sont tenues les :
 - 19 février 2013 à 18h30 à la salle des fêtes de Mazinghem (avis affiché dans les mairies du périmètre du PRE et avis dans la presse locale)
 - 26 février 2013 à 18h30 à la salle Birgy à Saint-Venant (avis affiché dans les mairies du périmètre du PRE et avis dans la presse locale) ;

De plus, l'information a également été mise en ligne sur le site internet de la Communauté Artois-Lys.

- S'agissant de la concertation avec la profession agricole, la Chambre d'Agriculture a fait partie du comité de pilotage qui a suivi l'étude du projet PRE.
- L'objectif du recul des clôtures est d'empêcher les bovins de piétiner les berges des cours d'eau.
- Les riverains d'un cours d'eau non domanial sont propriétaires de la berge et du lit du cours d'eau jusqu'en son milieu, comme le précise l'article L 215-2 du Code de l'Environnement. A ce titre, et conformément à l'article L 215-14 du Code de l'Environnement, le propriétaire **est tenu** à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien a objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement matériel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris ou atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

L'article L 211-7 du Code de l'Environnement permet à la collectivité d'assurer cette obligation qui relève de la responsabilité des riverains, dans le cadre de l'intérêt général et la lutte contre les inondations. Les propriétaires riverains ont toutefois l'obligation de laisser le libre passage sur les terrains aux fonctionnaires et agents chargés de la surveillance et l'entretien des cours d'eau, dans la limite d'une largeur de 6 mètres, comme le prévoit l'article L 215-18 du Code de l'Environnement. Les conséquences pour toute construction projetée en bordure du cours d'eau sont donc les suivantes :

- Aucun bien immobilier (habitation, mur, abri..) ne peut être construit à moins de 6 mètres du bord du cours d'eau (pris à partir du haut de la berge),
- Si des clôtures sont installées à moins de 6 mètres du bord du cours d'eau, elles ne doivent pas empêcher le passage des fonctionnaires, agents et personnels chargés de la surveillance et l'entretien du cours d'eau, ni la circulation des engins mécaniques. Les clôtures doivent donc être ouvertes en tant que besoin.

32

→ [Question de Monsieur et Madame Lepoivre-Bécart, Monsieur Roger Bécart et Monsieur Laurent Bécart](#)

« Suite au plan de restauration du Guarbecque en tant que propriétaire et riverain approuve l'entretien tel que curage, élagage. Mais n'approuve pas la création de sentiers de randonnées et plantations vers le peu d'espace restant entre la maison et la rivière. Voir au 2053 rue d'aire tous ces projets entraînent des nuisances pour les riverains. A noter il sera bien d'informer personnellement les propriétaires de tel projet. »

Réponse :

Aucun travaux de restauration et d'entretien n'est prévu au droit de la parcelle cadastrée AS n°30 à Saint-Venant (2053 rue d'aire).

S'agissant de l'information, celle-ci a été faite conformément aux procédures relatives aux enquêtes publiques. De plus, des réunions publiques ont eu lieu les 19 et 26 février 2013.

33 → [Question de Monsieur David Desprez](#)

« En tant qu'agriculteur, exploitant sur les communes de Guarbecque et Saint-Venant, je m'oppose à ce projet de restauration du Guarbecque. Je suis tout d'abord très surpris de la méthode mise en place. Aucun propriétaire ni exploitant concerné n'a été interrogés dans cette étude. Cela aurait du se faire par le biais de la chambre d'agriculture et des syndicats agricoles. Ce projet va encore réduire les terres agricoles. Qui va payer les expropriations ? Nous sommes déjà dans un secteur ou l'urbanisation gagne du terrain agricole tous les ans. Je m'oppose également à la pose d'arbres et arbustes dans les terrains que j'exploite qui provoquent des bouchages de drains agricoles. »

Réponse :

Vu

REGISTRE DE ROMBLY

Rien à signaler

REGISTRE DE ISBERGUES

Rien à signaler

REGISTRE DE BOURECO

Rien à signaler

REGISTRE DE BUSNES

Rien à signaler